

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 5 mars 2024

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2024, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Matthieu Carrel, président

Sommaire

(Insérer sommaire)

TEXTE PROVISOIRE

Première partie

Membres absents excusés : Mme Virginie Cavalli ; M. Xavier Cid ; M. Pierre Conscience ; Mme Anna Crole Rees ; Mme Valérie D'Acromont ; Mme Olivia Fahmy ; Mme Alice Girard ; Mme Nawel Khemissa ; Mme Léonie Kovaliv ; M. Jean-Luc Masson ; Mme Gaëlle Mieli ; M. Fabrice Moscheni ; Mme Agathe Sidorenko ; Mme Paola Richard-de Paolis ; Mme Maurane Vouga.

Membres absents non excusés : Mme Marlène Bérard ; Mme Derya Celik ; Mme Coralie Dumoulin ; M. Benoit Gaillard ; M. Henri Klunge ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Mathilde Maillard ; M. Olivier Marmy ; M. Pedro Martin.

Membres présents	73
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	9
Membres démissionnaires	3
Effectif actuel	97

A 18 h, à la salle du Conseil communal, à l'Hôtel de Ville.

Prestation de serment de M. Jean-Blaise Kalala (Vert'lib), en remplacement de Mme Alice de Benoît, démissionnaire

Le président : – Je prie les huissiers de bien vouloir faire entrer M. Kalala. J'invite l'Assemblée, ainsi que le public à se lever.

Monsieur Kalala, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelée à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre « je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Monsieur Kalala ?

M. Jean-Blaise Kalala (V'L) : – Je le promets.

Le président : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal, vous remets le procès-verbal de votre élection certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. Bienvenue.

Applaudissements.

Questions orales

Question

Mme Josée Christine Lavanchy (UDC) : – En 2013, la Maison de quartier de la Pontaise voyait le jour grâce à un collectif d'habitants du quartier et l'Association de la maison de quartier fondée la même année. Tout cela sous l'égide de la FASL, ou Fondation pour l'animation socioculturelle, qui gère les lieux pour la Ville de Lausanne et paye les personnes actives dans l'animation. Le responsable choisi pour la Pontaise a été un frontalier de Thonon. En 2016, ce monsieur a permis

une exposition d'un réfugié irakien dont l'affiche montrait notre Cervin et, devant, un doigt d'honneur. Non seulement la Ville tolère l'usage qui est fait de l'argent des contribuables lausannois, mais elle semble l'encourager. Alors je dois dire qu'en famille, le week-end, on s'exerce aussi pour les bras d'honneur et les doigts d'honneur.

Concernant la Maison de quartier, après un conflit qui a duré plusieurs mois et malgré une médiation, des membres habitants de la zone ont quitté le comité en 2022. Ils avaient carrément le seum, la rage. C'était inadmissible pour eux et leurs enfants de tolérer les fumeurs de joints, récompensés cette année par un deuxième local de fumette et de shoot – à quand le troisième ? – et ils étaient déçus du manque d'ambition de ce lieu d'animation où le rap serait roi. Ma question, pourquoi avoir engagé une personne étrangère, un frontalier, pour la maison de la Pontaise, et pas un Lausannois ou un Vaudois ? Pourquoi ne pas avoir pris exemple sur la Maison de Quartier Sous-Gare ou le CPO, qui réunissent pour de vrai projets toutes les générations et toutes les communautés et qui n'ont pas créé de telles embrouilles rendant tout le monde vénère ?

Réponse de la Municipalité

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Je vais peut-être me concentrer sur la question qui avait été annoncée de pourquoi le responsable de la maison de quartier de la Pontaise est-il un frontalier ? Ne trouve-t-on plus de Lausannois ou de Vaudois aptes à occuper cette fonction ? C'est l'occasion de préciser qu'autant au sein de la Ville qu'au sein de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, à qualification égale, préférence est donnée à des personnes qui habitent la ville et qui pourront aussi mettre en valeur le fait de la connaître non seulement comme employé, mais aussi comme habitant.

Cela étant, d'une part, il y a des droits du respect de la personnalité qui font qu'on ne peut pas exiger d'une personne qu'elle se domicile à l'endroit choisi par l'employeur s'il n'y a pas des motifs particuliers. En l'occurrence, ce poste ne permet pas d'avoir de telles exigences. D'autre part, la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise est l'institution responsable de son engagement et il est possible de signaler aussi que cet engagement remonte à il y a plus de 10 ans, qu'à l'époque, il avait été fait en impliquant aussi l'équipe des professionnels de la maison de quartier, l'équipe de l'association concernée, et que le choix avait été fait sans ambiguïté, avec conviction pour cette personne-là. Depuis lors, un certain nombre de tensions sont apparues avec différentes personnes, mais d'une manière assez persistante, avec une personne dans le quartier, qui, j'imagine, est aussi liée aux questions qui ont été posées. Et du coup, je pense que les autres questions méritent peut-être d'être reprises dans les échanges qu'il y a entre la FASL et les usagers du quartier, qui, naturellement, ont le droit d'interpeller sur les choix de la maison de quartier. Mais ce n'est pas forcément le rôle de la Ville de trancher dans ces débats-là.

Question

Mme Constance Von Braun (Les Verts) : – Ma question s'adresse à monsieur le syndic. Au 1er novembre 2023, soit il y a tout juste 4 mois, la ville de Lausanne inaugurerait sa nouvelle Maison de la culture et de l'exploration numérique, que d'aucuns appellent encore la maison Gaudard. Cette maison abrite notamment le PIXIS Café, initialement prévu pour être une buvette et qui, finalement, se mue carrément en restaurant, très agréable au demeurant. Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre, via les réseaux sociaux, par le chef de Service de la culture, que le PIXIS cherche une nouvelle gérante au plus vite, 4 mois à peine après l'ouverture du lieu. Ma question est donc la suivante : quelles sont les raisons qui ont mené à cette situation de changement de gérance très précoce, voire inquiétante au PIXIS ? Et plus globalement, devons-nous nous inquiéter pour la gouvernance et du bon fonctionnement des activités au sein de la Maison de la culture et de l'exploration numérique, tant dans son volet buvette-restaurant que dans son volet maison des festivals, qui est, semble-t-il, lui aussi sujet à des remous, corrélés ou non à la situation du PIXIS ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Peut-être une précision utile pour dire que vous n'avez pas appris l'information par une publication du Chef de Service, il n'y en a eu aucune sur les réseaux sociaux de la part du chef du Service de la culture, donc peut-être par quelqu'un d'autre, mais en tout cas,

monsieur Kienser a confirmé n'avoir rien publié concernant Pyxis. Cela étant, peut-être que c'est le responsable de projet au sein du Service de la culture qui en a fait état.

Cela dit, on parle donc bien, effectivement, de la gérante du Café culturel, qui est une association spécifique, comme c'était précisé dans le préavis. Elle a été engagée en été 2023 en tant que salariée, et le Café Pyxis, comme vous l'avez dit, a ouvert au 1er novembre. La patente du Café est au nom du coordinateur de Pyxis, c'est important de le préciser, au sens où l'activité en ce sens-là n'est pas menacée. Elle a, effectivement, annoncé sa démission pour fin avril. Dans les faits, elle lance un projet personnel dans la restauration qu'elle a déposée en novembre 2023. Son départ n'est donc aucunement dû à des problèmes structurels, relationnels, financiers ou de gestion. Le reste de l'équipe reste en place, et le poste de gérance du restaurant va être, évidemment, immédiatement mis au concours par PIXIS, de manière à ce qu'on puisse assurer la pérennité de l'activité.

Cela dit, peut-être un élément important aussi, je suis surpris par vos allégations de remous à Pyxis, qui ne correspondent pas à la réalité sur place. La Ville est représentée au sein des trois associations qui pilotent la maison et le nouveau volet lié à l'exploration numérique. Ce que je peux vous dire, c'est que l'ambiance dans la maison est bonne, que la cohabitation entre les structures résidentes est positive, et que les communautés fonctionnent efficacement et assez sereinement, et que les structures résidentes s'impliquent de façon proactive dans le fonctionnement de la maison et de ses différents enjeux, l'ouverture publique, le recrutement RH, la gestion du café, etc. Son développement suit donc aujourd'hui une volonté commune pour étoffer l'offre de programmation. Il s'agit, cela dit, d'un projet nouveau, Pyxis, relativement risqué sur le volet numérique, qui est effectivement un élément neuf du projet. C'est aussi d'ailleurs tout l'intérêt du projet, mais le problème que vous avez évoqué concerne effectivement spécifiquement un changement de gérant dans la restauration. C'est un peu malheureux, on regrette beaucoup, vous l'avez aussi souligné, je crois, dans les contacts préalables qu'on a pu avoir, que le restaurant offre aujourd'hui une cuisine de qualité et commence, disons, à trouver un rythme de croisière, et en fonction de démarrage, on regrette évidemment ce départ, mais c'est malheureusement des choses qui se produisent assez souvent dans le domaine de la restauration, on a pas mal de mouvements. Voilà ce que je peux vous dire, tout en étant rassurant sur le développement de Pyxis, de ses différentes activités.

Question

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. Hildbrand. Quatre places de recharge pour les voitures électriques sont équipées à la rue de l'Ecole de commerce. Selon les règles fixées dans le préavis, ces places sont réservées aux détenteurs de macarons. Quelle ne fut pas ma surprise de voir un véhicule argovien connecté à l'une de ces bornes ? Y a-t-il des macarons attribués à des véhicules immatriculés dans d'autres cantons, voire d'autres pays ? Est-ce techniquement possible de recharger un véhicule sans être détenteur d'un macaron ? Et est-ce que les règles pour l'usage de ces places ont changé depuis le vote du préavis ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – On reconnaît là les belles âmes, et c'est tout à votre honneur que de considérer que lorsqu'un règlement a été adopté, eh bien, il est strictement respecté. Alors, il est respecté par l'administration. Non, des macarons ne sont pas distribués à des Argoviens. Étant d'origine argovienne, j'en témoigne, non, ce n'est pas vrai, je n'ai pas de macarons. Il n'y a pas de macarons qui sont distribués à des gens qui n'ont pas le droit d'avoir un macaron. A priori, lorsque vous avez des plaques d'un autre canton, vous n'avez pas le droit de macarons.

S'agissant de l'usage de la recharge électrique, nous n'avons pas de moyens technologiques à ce jour pour sanctionner, bloquer l'alimentation électrique si le macaron ne correspond pas. Par contre, si un agent de sécurité publique passe à proximité, évidemment, il contrôle si les utilisateurs sont au bénéfice d'un macaron tel qu'ils peuvent le voir. Et c'est en ce sens-là que le règlement est appliqué, mais malheureusement, comme dans beaucoup de domaines, il ne suffit pas que le règlement prévoie quelque chose pour que la réalité change.

Question

Mme Patrizia Deborah Mori (UDC) : – Voilà qu'on nous l'annonce en grande pompe, aussi attendue que la nouvelle place de la Gare, mesdames et messieurs, j'ai nommé la place du Tunnel, en espérant évidemment que celle-ci soit prête pour la date promise. Dans son réaménagement, exit le parking, bien sûr, mais bienvenue les arbres, le mobilier urbain pour flâner au soleil, place jardin ludique et familiale, ainsi que tous les accessoires que la Ville aime tant pour combler ces nouveaux espaces urbains et accessoirement faire disparaître la voiture. Mais un bonheur ne vient jamais seul, n'est-ce pas ? Nous voyons combien ces nouvelles zones piétonnes font la joie des mendiants, des dealers, et au vu de la proximité avec le nouveau centre d'injection plus la Riponne, nous nous demandons si ce nouvel espace fait a priori pour les adultes et les enfants ne sera lui aussi victime de son succès et des personnages nuisibles et illégaux.

La ville d'Yverdon nous offre l'exemple parfait d'un espace public, en principe, destiné à toute la population, mais qui se retrouve monopolisé par des dealers et leur clientèle. C'est ce qui se passe au Jardin japonais à deux pas de la gare. Quels sont donc les moyens que la Municipalité entend mettre en œuvre pour éviter qu'une telle situation ne se produise à la nouvelle place du Tunnel ?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Pour cet aménagement d'espace public à la place du tunnel, l'aménagement provisoire, puisque vous le savez que nous travaillons en deux temps, un temps dit plus ou moins rapide, même si cela fait deux ans que nous sommes en procédure, puis un temps un peu plus long que nous espérons, plus rapide pour l'aménagement définitif. Ce qui est prévu, en effet, c'est de réhabiliter cet espace public qui n'est aujourd'hui malheureusement pas une place, mais un parking, et de le réhabiliter dans une place conviviale avec du mobilier urbain, avec de la végétation, et avec aussi notamment des animations qui sont prévues. De très nombreuses directions au sein de la Municipalité sont d'ailleurs impliquées sur ce projet pour en faire le meilleur possible et le plus convivial possible.

En parallèle, il y a tout le dispositif qui est mis en place par la Direction de la sécurité, par la Direction sociale, également avec l'espace de consommation qui est prévu. Nous nous donnons tous les moyens de faire en sorte que cela fonctionne bien, que ce soit un espace où chacun et chacune se sentent bienvenus. Ce ne sont jamais les personnes que nous ne souhaitons pas voir dans certains espaces publics, c'est relativement discriminant et je trouve que c'est inadéquat de décrire la situation de la sorte, ce sont les comportements que nous ne souhaitons pas voir dans les espaces publics. Et c'est là-dessus que nous allons travailler, mais évidemment toute personne est bienvenue sur l'espace public. Il y a une universalité de l'espace public, mais certains comportements ne sont pas souhaités et c'est les mesures qui sont mises en place, sécuritaires et sociales notamment, et de convivialité et d'aménagement des espaces publics, qui doivent nous permettre de faire en sorte que cet espace public fonctionne le mieux possible.

Question

Mme Anouck Saugy (PLR) : – Ma question s'adresse à madame la municipale madame Natacha Litzistorf. Dans un communiqué de presse de la Ville du 19 décembre dernier, nous avons appris que malgré les retards abyssaux pour l'agrandissement et la modernisation de la gare, les travaux autour de la gare allaient tout de même avancer. Alors, la place de la Gare, où je me rends quotidiennement, qui laisse un petit peu à désirer, je me permets dans ce contexte de vous demander, madame la municipale, où en êtes-vous au niveau de ces travaux autour de la gare et en particulier au niveau des améliorations qui sont prévues pour les arrêts de bus ?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Merci, madame l'interpellatrice, la poseuse de questions, madame Saugy, ce qui nous permet de revenir très rapidement sur ce que nous pouvons, tout comme vous, qualifier de retards abyssaux pour les grands travaux de la gare, qui ne sont toujours pas commencés et qui sont dus, comme on s'en souvient, mais c'est bien de le rappeler, à une sorte de bisbille de l'Office fédéral et des CFF, et non

du fait de la commune ou du Canton. C'est pour replacer, peut-être, recontextualiser ces grands retards et remettre les causes là où elles doivent être remises.

Par rapport aux chantiers qui ont quand même cours, et ça, on l'a vu dans l'espace public autour de la gare, mais qui ne sont, encore une fois, pas les chantiers principaux pour la modernisation de la gare de Lausanne, vous avez aussi constaté, tout comme la Municipalité, cette dernière année, qu'il y avait un grand laisser-aller et un soin non apporté par les CFF, notamment sur ces microchantiers. Et en fait, ce qui s'est passé, il y a eu une lente, mais sûre dégradation de ces espaces sur lesquels les CFF étaient passés, et forts de ce même constat que nous avons toutes et tous fait, la Municipalité a demandé formellement aux TL et aux CFF d'apporter un soin attentif après leur passage, avec ces microchantiers un peu partout autour de la gare.

Ce qui a été fait, c'est que nos équipes, avec celles de Mme Germond notamment, nous avons fait le tour, mais de manière très précise, de tous les espaces autour de la gare et même dans la gare, et nous avons établi 108 mesures que nous avons livrées aux CFF et aux TL, qui ont dû reconnaître que, justement, leur direction de travaux, notamment du côté des CFF, n'avait pas forcément bien suivi le chantier, n'avait pas forcément bien fait en sorte qu'après leur passage sur ces microchantiers, tout soit remis en ordre et en bon ordre. Et sur ces 108 mesures, que nous avons aussi liées dans le temps, dans le planning, nous avons aujourd'hui 80% de ces mesures qui sont réalisées. Et puis, ces mesures étaient de différentes natures, elles étaient autant sur la sécurisation des cheminements, par exemple, sur les types de petits mobiliers utilisés, y compris les barrières pour clôturer des espaces. Elles étaient aussi en lien, on va dire, avec l'allure, et on va même dire, on va oser dire, l'esthétisme du chantier. Elles étaient également en lien avec deux éléments importants, que sont la signalisation pour la circulation et la signalétique pour orienter aussi les gens quand ils entrent et qu'ils sortent, notamment de la gare.

Sur ces 108 mesures de différentes natures, comme je viens de l'évoquer, il y a 80% des mesures qui ont été réalisées, et il reste, comme vous le soulignez très bien dans votre question, ce point dur, ce point fort des arrêts de bus. Nous avons, et contrairement à ce qui avait été allégué dans un média qu'on ne présentera pas, nous avons formalisé cette demande de déplacer les arrêts de bus, mais il y a de grandes discussions au niveau technique sur ces arrêts de bus. Peut-être le premier élément qu'il faut rappeler pour redire les choses, c'est que dans le projet final, parce que c'est peut-être aussi le message à faire passer, dans le projet final de la place de la gare, bien sûr, que ces arrêts de bus seront à nouveau sur la place de la gare. Ça, c'est une certitude. Par contre, pendant cette période, qui va être longue, de refonte de la place de la Gare, j'avais parlé aussi au moment du préavis, et c'est le moment de le rappeler, de cette technique, on va dire, qui est appelée par les techniciens en taupe, va venir sur la place de la gare et tourner sur la place de la gare pour faire des trous – je suis assez pragmatique – et puis, le fait de devoir déplacer ces microchantiers qui vont pouvoir nous permettre de faire le sous-sol de la place de la Gare, eh bien, il est très compliqué de ramener, pendant cette période de travaux sur la place de la Gare, les arrêts de bus sur la place de la gare pendant cette période de travaux.

C'est le premier point sur lequel on entend, en tout cas du côté de la ville, qu'il est compliqué de faire ces déplacements maintenant, parce que selon le planning de référence V6, qui nous est donné par l'Office fédéral des transports et les CFF, les travaux sur la place de la Gare devraient commencer cette année. Ceci étant dit, ce qu'on a formalisé comme demande, là, à TL et CFF pour ces arrêts de bus, c'est qu'on rapproche le plus possible ces arrêts de bus de la place de la Gare. Alors, comme vous l'avez vu ces dernières semaines, la partie, et là, il faut se concentrer, Ruchonnet descendant, il a été rapproché de la place de la Gare. Maintenant, le point où on n'est pas encore d'accord avec les partenaires, c'est que nous souhaiterions, là, sur la partie Ruchonnet, mais montante, qu'il n'y ait plus ces trois places où on va pouvoir prendre le bus, mais qu'il n'y en ait plus que deux, et puis qu'on fasse en sorte que le bus 21 ne s'arrête que de l'autre côté, sur l'avenue de la Gare, où il y a pas mal de places, et qu'il continue sa route et ne plus s'arrêter, et qu'on n'aurait plus trois bus, trois lignes, le 21, le 20 et le 3, qui s'arrêteraient sur Ruchonnet montant, et qu'on n'aurait plus que deux arrêts de bus, deux places de bus qui nous éviteraient de courir jusqu'à moitié Ruchonnet pour prendre son bus.

Cette partie-là est encore en négociation avec les TL, parce qu'on n'est pas d'accord, ils ne sont pas d'accord, parce qu'il y a encore cette histoire qui avait été abordée par M. Pain, je crois, sur le repérage parce que bien entendu, quand on vient avec les lignes de bus 3 et 20, en descendant Ruchonnet, on doit faire le tour sur le petit rond-point, on doit dépercher et repérer, donc on

reperche de l'autre côté en face. Le 1 pourrait traverser, s'arrêter de l'autre côté de l'avenue de la Gare, traverser toute la place de la gare, ne pas s'arrêter là où il s'arrête maintenant, et repercher à Villars. Mais là, ça nécessite d'avoir du matériel roulant, des bus qui ne font pas de bruit une fois qu'ils sont déperchés.

C'était un peu technique, un peu dans le détail, mais ça m'a permis, et je vous en remercie, Mme Soggy, de repréciser ces éléments qui sont encore en discussion pour les arrêts de bus avec les TL. Quant à la signalétique, c'est aussi un gros défi, maintenant et pendant toute la période de chantier, et c'est là que les CFF et TL nous ont proposé des solutions qui prennent du temps à être mises en œuvre, mais c'est une évidence que de travailler sur cette signalétique, ça permettrait aux usagers et aux usagères de savoir où aller, notamment pour prendre son bus, et puis où trouver les taxis, etc. Et ça, c'est quelque chose qui est encore en travail maintenant.

Question

Mme Anouck Saugy (PLR) : – Une date, vous savez quand, à peu près, pour ces arrêts de bus, notamment, que les travaux sur la place de la Gare... Vous avez mentionné que les travaux devraient commencer cette année. Pas pour les arrêts de bus, pour la place de la Gare en tant que telle. Vous savez à peu près quand ?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Alors, selon le planning de référence, les travaux auraient déjà dû commencer mars-avril. Le dossier de la place de la gare a été rendu avec quelques mois de retard par les CFF à l'Office fédéral des transports en début de cette année à la place de la fin de l'année précédente. Et donc, ça décale de quelques mois, mais normalement, ça devrait être été de cette année, donc été 24, que les CFF et l'OFT nous disent qu'ils seraient en capacité de commencer ces travaux. Alors, est-ce que c'est fin de l'été, début de l'été ? Et si c'est fin de l'été, est-ce que ça saute sur l'automne ? Nous serons bientôt renseignés, et bien entendu, que vous le serez également.

Question

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je m'excuse platement envers Mme Moeschler, auxquelles cette question se dirige, probablement. J'espère que cette question ne la prendra pas trop au dépourvu, mais mes soupçons me laisse à penser que non, et qu'elle saura me répondre adéquatement. Mme Moeschler, ou bien quelqu'un d'autre du collège municipal, la presse s'est passablement fait l'écho de la question de l'évacuation de l'immeuble de la Borde 47, qui devait intervenir, selon la presse, au 1er mars. Il s'agit, si vous ne le savez pas, d'un lieu d'hébergement dans lequel environ une huitantaine de personnes résident, principalement des Roms, dont des enfants actuellement scolarisés. L'immeuble est en propriété de la SCHL, qui désire le détruire pour faire place à un nouveau projet immobilier et selon les dires de la Municipalité, celle-ci n'aurait d'autre choix que de le libérer.

Pour protester contre cette situation, une manifestation s'est tenue le 24 février dans les rues de Lausanne, par des personnes choquées, déçues et attristées, que des personnes précaires puissent ainsi perdre leur lieu de résidence alors que nous sommes toujours en hiver. Faut-il le rappeler ? Nous sommes aujourd'hui le 5 mars, et c'est l'occasion pour moi de demander à la Municipalité si elle ou la SCHL ont vraiment fait évacuer le bâtiment, comme annoncé, et si la Municipalité ne pourrait pas la faire retarder, justement, cette évacuation, s'il n'y en a pas eu, jusqu'au développement d'une alternative de logement pour ces personnes, et au moins jusqu'à la fin des jours de froid, en intervenant pour cela auprès de la SCHL.

Réponse de la Municipalité

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – Merci à monsieur Dupuis, non pas de l'avoir envoyé à l'avance, mais d'avoir posé la question. Donc, effectivement, la situation à la rue de la Borde, ce n'est pas la première fois que j'en parle, que nous communiquons là-dessus, mais peut-être pour rappeler que l'immeuble nous a effectivement été mis à disposition par la SCHL au

1er décembre 2021 pour l'hébergement d'urgence hivernale. Et puis, nous avons, l'été 2022, profité de l'occasion d'avoir ce bâtiment à disposition pour accueillir ce projet pilote, vous vous souvenez sans doute, d'hébergement d'urgence de transition pour les personnes qui travaillent, vu que vous savez que dans le domaine de l'urgence, avoir un bâtiment, c'est une aubaine, et c'est souvent de grandes difficultés à trouver des endroits. Donc, on a souhaité pouvoir profiter du fait d'avoir cet endroit pour cet hébergement d'urgence de transition qui est maintenant à Renens.

Ensuite, il y a eu l'hébergement d'hiver qui a rouvert à la Borde et puis, au printemps de l'année passée, donc en 2023, la SCHL nous a communiqué la possibilité d'avoir le bâtiment jusqu'à la fin du mois de mars, donc à la fin de ce mois. Et nous avons décidé, aussi avec le Service inclusion d'action sociale de proximité, alors de pouvoir faire bénéficier des familles que nous connaissons, pour certaines depuis plusieurs années, qui sont effectivement des familles roms, qui sont dans les hébergements d'urgence, de pouvoir les accueillir dans ces studios à la Borde quelques mois, pour certaines, pour évaluer plus encore leur situation, parce qu'on est toujours dans l'espoir de permettre à des familles le plus possible de pouvoir leur permettre de raccrocher aux dispositifs sociaux existants. Donc, c'est ça qu'on a voulu faire, en partenariat aussi avec les partenaires avec qui on travaille, avec Point d'Appui, avec Oprérom, que je ne peux que remercier, pour la collaboration et le travail acharné qui se fait avec les Services de la Ville, mais tout en sachant que c'était limité dans le temps et que ça se terminerait à la fin du mois de mars, date à laquelle on devait remettre l'immeuble, on doit remettre l'immeuble à la SCHL.

Donc, ces mois, effectivement, se sont passés, je dois dire que c'était aussi une expérience où on a appris des choses, on a déjà eu l'occasion de le dire, mais effectivement, on a un certain nombre de familles qu'on a accueillies l'été. À l'automne, il y a une vingtaine de personnes qui se sont rajoutées, ce qui fait qu'il y a effectivement une huitantaine de personnes qui étaient actuellement à la Borde. Et puis, il y a effectivement des situations pour lesquelles on a pu évaluer les choses et avec l'aide des partenaires, on peut les introduire dans d'autres dispositifs, notamment le dispositif d'aide sociale au logement. Il y a trois familles, j'ai eu la confirmation cet après-midi, qui pourront raccrocher, c'est-à-dire que c'est des critères de permis de séjour et de revenus déclarés, qui nous permettent de les introduire dans le dispositif d'aide sociale au logement et de permettre à ces familles de sortir de l'urgence. Après, il y a une grande majorité de ces familles qui sont effectivement dans des situations qui n'ayant ni statut ni revenu déclaré, qui fait que pour le moment, on n'est pas en capacité de leur donner d'autres possibilités que les hébergements d'urgence. C'est ça que développe la ville, c'est ça qu'on fait. C'est cette situation que les familles connaissent jusque-là et c'est clair que ça nous préoccupe beaucoup et on continue de regarder avec ces familles ce qui peut être fait pour les aider au mieux.

Par rapport à votre question, monsieur Dupuis, de prolongation, ce qu'il faut savoir, c'est que cet immeuble à la Borde, effectivement, est voué à la démolition. Il est vétuste. Il y a des inquiétudes quant à la sécurité. On a dû intervenir plusieurs fois ces derniers mois, il y avait des inquiétudes liées à l'électricité, notamment. Les grosses interventions de ces derniers temps étaient liées à l'eau, il y a eu plusieurs fois des inondations, des infiltrations d'eau, une intervention des pompiers aussi. En janvier, il y a eu deux inondations aussi, des tuyauteries défectueuses. On a maintenant mis en place, depuis mi-février, que chaque semaine une entreprise qui va pomper l'eau. On a 35 studios dans tout l'immeuble, il y en a 24 qui sont utilisés pour ces familles. Il y en a 11 qui sont déjà condamnées parce qu'insalubres et là, le propriétaire nous confirme qu'il ne souhaite plus avoir des gens dans cet immeuble, que la situation devient beaucoup trop risquée. Et pour la Municipalité, c'est important de ne pas prendre de risques plus longtemps et de respecter cet engagement. Donc, comme on l'a toujours dit, c'est à fin mars qu'on va rendre l'immeuble et on a un contrat de prêt à usage jusqu'à fin mars. Et au 1er avril, c'est le propriétaire qui aura seul la responsabilité de cet immeuble.

Quant à la date, vous pouvez bien vous imaginer que toutes les personnes qui sont accueillies là, comme je l'ai dit au début, n'ont pas forcément les mêmes alternatives par après, donc, on a souhaité que ce mois de mars puisse être un mois tampon. On fait beaucoup du cas par cas pour voir comment on peut aider. Donc, non, il n'y a pas eu d'évacuation, c'est faux avec ce terme d'évacuation. Il n'y a pas eu d'évacuation vendredi, on ne va pas couper l'eau et l'électricité jusqu'à la fin du mois de mars tant qu'on a le contrat de prêt à usage avec la SCHL. Et puis, on introduit et on encourage les familles, ce que beaucoup ont fait, de s'inscrire dans les hébergements d'urgence pour avoir des places, vu que les femmes et les enfants sont prioritaires.

Question

M. Musa Kamenica (Soc.) : – Je déclare mes intérêts. Je suis président de la commission d'établissement scolaire Isabelle-de-Montolieu et ma question s'adresse au municipal David Payot. À la rentrée scolaire de l'année 2023-2024, votre Service a mis en place un nouveau système de prestations parascolaires pour les 7 et 8 P au Collège d'Isabelle-de-Montolieu. Avec ce nouveau système, les enfants sont accueillis par un animateur parascolaire pour les repas et les activités de midi et de l'après-midi. Afin que ces enfants puissent profiter de ce Service, ils doivent obligatoirement s'inscrire au préalable au Service du parascolaire. Pour les enfants venant de loin ou pour les parents qui rencontrent des difficultés à s'organiser durant ces deux périodes de la journée, cette nouvelle prestation est la bienvenue. En revanche, le problème se pose pour les enfants qui souhaitent manger occasionnellement au réfectoire de Grand Venne et n'y sont pas inscrits. Leur droit d'accès n'est plus autorisé et ils ne peuvent plus prendre leur repas au réfectoire comme peuvent le faire les élèves de 9e à 11e.

Pour beaucoup de parents d'élèves, cette décision est considérée injuste et ma question est de savoir si la Municipalité pourrait autoriser les élèves de 7 et 8 P au collège d'Isabelle-de-Montolieu à avoir accès au réfectoire de Grand Venne afin qu'ils puissent prendre un repas chaud à midi.

Réponse de la Municipalité

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Merci, monsieur Kamenica pour cette question. La situation qui est celle du collège d'Isabelle-de-Montolieu est finalement celle qui s'est aussi développée dans les autres réfectoires des établissements 7-11 de la ville de Lausanne. Le motif en est, depuis le 1er janvier 2021, la nécessité de se conformer à la Loi sur l'accueil de jour et d'offrir un accueil parascolaire pour les élèves en âge de 7-8 P. Des prestations étaient naturellement offertes bien avant au sein de la ville pour les élèves de cet âge-là, mais avec des prestations qui ne correspondaient pas forcément aux critères du parascolaire tel qu'il est défini par l'OAJE, à savoir la nécessité d'avoir un contrôle des présences et donc la nécessité que les enfants soient inscrits lorsqu'ils viennent, et d'autre part, le fait d'avoir une application d'un tarif en fonction du revenu et donc d'avoir aussi une annonce sur le long terme pour les parents.

Le dispositif lausannois qui a été développé, puisqu'il y avait auparavant des réfectoires qui accueilleraient indifféremment des élèves de la 7 P à la 11 S, a été d'organiser dans les réfectoires en priorité, un accueil pour les élèves de 7-8 P, en garantissant les conditions d'encadrement, d'inscription, le contrôle des présences définis par le cadre cantonal. C'est aussi ce modèle qui a été développé progressivement dans tous les collèges, y compris dans celui d'Isabelle-de-Montolieu, depuis la rentrée 2023-2024. Il est aussi prévu dans chaque collège qu'il y ait une possibilité pour les élèves qui ne souhaitent pas recourir à cette offre de pouvoir en tout cas avoir un espace pour prendre un pique-nique et du coup d'avoir aussi l'occasion de prendre naturellement un repas sur place. Par contre, ça fait qu'effectivement, du point de vue des équipes, ce n'est pas possible d'assurer à la fois le contrôle des présences pour les élèves et en même temps de permettre d'avoir en permanence, au jour le jour, des enfants qui s'ajoutent ou se retirent du dispositif sans avoir les mêmes engagements vis-à-vis du personnel encadrant.

C'est pour cette raison-là que le système est développé sous cette forme-là, cette année-ci, avec un accueil pour le repas dans le réfectoire d'Isabelle-de-Montolieu, puis pour les activités après le repas au centre socioculturel. Il y a aussi une recherche d'une solution qui permette effectivement une utilisation optimale des locaux et qui permette d'avoir des usages correspondant à des besoins variés du public. Mais c'est une évaluation qu'on pourra faire plutôt au terme de l'année et naturellement, on pourra avoir encore des échanges à ce sujet dans le cadre de la commission d'établissement.

Postulat de M. Yusuf Kulmiye et crts « Pour un droit de citoyenneté active fort ! »

Rapport

(insérer doc)

Discussion

M. Yvan Salzmann, rapporteur suppléant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport de notre ancienne collègue.

M. Yusuf Kulmiye (Soc.) : – Juste pour revenir sur les raisons du postulat, depuis 2003, les étrangers domiciliés dans notre ville, âgés de 18 ans révolus, présents en Suisse depuis dix ans et dans le canton de Vaud depuis 3 ans, bénéficient d'un droit de citoyenneté actif, comme le stipule l'article 142 B de la Constitution vaudoise. Malheureusement, malgré l'existence de ce droit, nous observons une disparité significative dans la participation des résidents étrangers au suffrage et votation, avec une différence moyenne d'environ 40% depuis 2011 par rapport aux citoyens et citoyennes suisses. Une réalité qui soulève des questions et nécessite notre attention. Cette disparité, mesdames et messieurs, représente une opportunité manquée pour favoriser l'intégration, conformément à la politique de la Confédération et à l'article 68 de notre Constitution cantonale. Dans une ville où 42% de la population est étrangère, nous ne pouvons ignorer cette chance d'enrichir notre tissu social, de promouvoir la diversité, de renforcer le sentiment d'appartenance de tous les résidents.

Afin de remédier à cette situation, ce postulat propose de faire une évaluation de l'exercice de ce droit à Lausanne depuis qu'il est en vigueur, afin d'une part d'avoir une image objectivée du nombre de votantes et de votants, éventuellement de certaines de leurs caractéristiques, et d'autre part de comprendre également les facteurs qui facilitent ou empêchent l'exercice de ce droit, ceci afin de promouvoir, consolider ce qui apparaît comme des leviers pour favoriser la participation, comme le fait déjà le BLI, le Bureau lausannois pour les immigrés. Donc le postulat demande à la Ville, sur la base de ses constats, de concevoir et développer un ensemble de mesures incitatives, individuelles et collectives, des mesures concrètes qui peuvent stimuler la participation des étrangers et des étrangères.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Thorens (Les Verts) : – Cet excellent postulat de notre collègue Kulmiye aura le soutien du groupe Vert. Son postulat vise à renforcer la vie politique, qui de notre Conseil pourrait y être opposé ? Et plus précisément, le postulat vise à faire vivre la loi sur l'exercice des droits politiques du canton de Vaud, spécifiquement l'alinéa 2 de l'article 3, et encore une fois, qui pourrait y être opposé ? Certains diront qu'il faut mettre de l'énergie pour améliorer la participation de toutes les électrices et tous les électeurs, toutes les votantes, tous les votants potentiels, vu les bas taux de participation qu'on connaît lors des votations à élection, mais ça, c'est une évidence. Ce postulat vient en complément à toute autre mesure pour améliorer l'exercice des droits de citoyenneté, car il vise à réduire le différentiel important de participation aux votations entre les personnes étrangères qui ont le droit de vote et les citoyennes et citoyens suisses.

Alors, pour atteindre cette population spécifique, des moyens ciblés sont nécessaires, et agir au niveau de la commune de Lausanne est le bon niveau, vu la proportion plus importante de la population étrangère dans notre commune, en comparaison avec d'autres communes vaudoises. Et en bref, à moins de s'opposer au renforcement de la vie politique de notre commune, le soutien à ce postulat est évident. Le groupe des Vertes et des Verts demande donc le renvoi du postulat à la Municipalité et vous invite à en faire de même.

M. Paulraj Kanthia (PLR) : – Au nom du groupe PLR, je prends la parole aujourd'hui pour soutenir le postulat présenté par notre collègue Yusuf Kulmiye. En tant que parti fondateur de la Suisse moderne, le PLR est profondément engagé en faveur de la démocratie, considérant le débat politique comme le cœur même de ce système. La Constitution vaudoise, en accordant le droit de citoyenneté actif aux étrangers résidents depuis une décennie et ayant obtenu une autorisation d'établissement, élargit la participation démocratique à une portion plus représentative de notre ville. Avec 40% de la population résidente à Lausanne étant étrangère, l'importance de ce sujet est évidente. Cette mesure reflète notre reconnaissance envers la diversité qui caractérise notre société, soulignant que chaque individu, quelle que soit son origine, contribue précieusement à la ville de Lausanne, renforçant ainsi les fondements de notre démocratie. Malgré les progrès depuis 2003, nous reconnaissons que ce droit est sous-utilisé. C'est pourquoi le postulant propose des mesures complémentaires pour informer et soutenir nos concitoyens étrangers éligibles. En soutenant ce postulat, nous exprimons notre volonté d'approfondir la démocratie locale de manière responsable et manifestant notre ouverture envers la diversité qui enrichit Lausanne. Le groupe PLR vous encourage donc à prendre en

considération ce postulat.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Le groupe Ensemble la Gauche soutient sans réserve ce postulat, particulièrement la deuxième conclusion qui demande la conception de mesures incitatives individuelles pour, oui, pour mieux impliquer les personnes étrangères domiciliées à Lausanne de faire usage de leur droit de vote. J'ai pour ma part peut-être une question qui me trotte dans la tête concernant la 1re conclusion qui demande une évaluation de l'exercice de ce droit. Je me demande si une telle étude, parce que c'est ça que vous demandez au travers de la première conclusion, amènerait des conclusions nouvelles par rapport à ce qu'on sait déjà sur la faible participation de personnes d'origine étrangère qui ont le droit de vote. Est-ce que vraiment étudier cela à Lausanne nous amènerait quelque chose de nouveau ? Et quels seraient ces apports particuliers ? Puisque ce droit existe dans d'autres communes vaudoises et même au niveau cantonal dans d'autres cantons. J'imagine qu'il y a déjà des études, c'est juste pour dire qu'éventuellement, on pourrait aussi se fonder sur les études sur ce thème dans d'autres localisations qu'à Lausanne, mais soutien sans réserve à l'une et l'autre demande de ce postulat.

Mme Patrizia Deborah Mori (UDC) : – Si l'énoncé du postulat est plus qu'évident, il est plutôt trompeur. Pour nous, il est indiscutable que chaque citoyen devrait être encouragé à voter, mais on ne peut pas cibler que certains groupes. S'il y a des formations, des ateliers, etc., qui vont dans ce sens, ça devrait être ouvert à tout le monde. Ça fait partie du processus d'intégration. Il existe, par exemple, un atelier pour apprendre le fonctionnement des votations pour les nouveaux naturalisés de notre ville. N'oublions pas que la volonté de s'intégrer doit d'abord émaner des personnes concernées. Pour celles et ceux qui ne veulent pas, comme dirait un fameux politicien argentin, c'est « afuera ». Lors de la commission, notre collègue Ziehli avait proposé deux amendements en reformulant les conclusions, visant à ce que toutes les personnes qui auraient besoin d'ateliers ou d'aide soient concernées plutôt qu'uniquement les personnes issues de l'immigration. Il y a des gens en Suisse qui ne savent pas bien voter. L'intérêt public et d'encourager à voter ne peut pas concerner que certains petits groupes, mais il doit viser l'ensemble des citoyens.

L'UDC est très attachée à nos valeurs constitutionnelles et nous sommes apparemment le dernier rempart qui les protège. Nous souhaitons une vraie intégration de toutes ces personnes qui adhèrent aux valeurs du pays et qui sont prêtes à fournir les efforts nécessaires, si ce n'est trop demander, bien sûr. Ce postulat ne va absolument pas dans ce sens, il est au contraire très clientéliste, comme d'habitude. C'est pourquoi nous refusons le renvoi, et même si nous sommes les seuls, nous vous invitons à faire de même.

M. Yusuf Kulmiye (Soc.) : – J'aimerais aussi remercier le soutien de tous les groupes, sauf l'UDC. (*Rires*). Juste pour répondre à monsieur Dupuis, vous avez raison, on sait déjà pourquoi les personnes étrangères ou issues de l'immigration votent moins. Il y a plusieurs études qui ont déjà donné certaines réponses. Je pense que, premièrement, c'est important de pouvoir réussir à affiner, à pouvoir être, disons, un peu plus sensible, peut-être, sur le lieu d'habitation, l'âge, etc. Ce genre de choses qui pourraient nous permettre, en fait, de mieux cibler les mesures, comme vous l'avez dit, individuelles, mais également collectives, de pouvoir aussi permettre de donner des ressources à l'administration, notamment au BLI. Et si je ne me trompe pas, ça date de 2021 mon dépôt, mais je crois que le BLI a déjà entamé une étude sur la participation civique des personnes étrangères, notamment en partenariat avec l'Université de Lausanne, si je ne me trompe pas. Mais voilà pourquoi je demandais une étude pour qu'on puisse avoir une image un peu objectivée.

La discussion est close.

Le président : – Je n'ai plus de demande de parole, mais nous allons pouvoir procéder au vote que nous ferons à main levée. Et je passe la parole à monsieur Yvan Salzman pour nous rappeler les conclusions de la commission.

M. Yvan Salzman, rapporteur suppléant : – La commission a accepté la prise en considération de ce postulat par 11 oui, un non et aucune abstention.

Le président : – Donc les personnes qui sont en faveur de la prise en considération de ce postulat sont priées de lever la main. Les personnes qui s'y opposent lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent lèvent la main.

Le Conseil, par une majorité de oui, 5 non et quelques abstentions, approuve la conclusion de la commission.

(insérer délibéré)

Modification du règlement du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne

Préavis N° 2022/19 du 7 juillet 2022

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

Mme Eliane Aubert, rapportrice suppléante : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Sarah Neumann (Soc.) : – C'est une révision de règlement qui n'a pas suscité beaucoup de questions, à peine quelques précisions que nous soutiendrons, évidemment, en saluant que l'amendement qui a été proposé ait été adopté à dix voix et une abstention, parce que c'est un vrai enjeu que celui de la diversité des artistes qu'on soutient et de la visibilité de personnes jusque-là soient minorisés dans les collections. Cet amendement laisse une totale liberté à la Commission des arts plastiques, mais introduit un point d'attention, un point de veille sur une question qui a été laissée de côté pendant des siècles. Et à ce titre, nous saluons cette position quasi unanime de la commission.

M. Nicola Di Giulio (UDC) : – Donc, brièvement, le groupe UDC reconnaît l'importance de moderniser le règlement du Fonds des arts plastiques de la ville de Lausanne pour mieux répondre aux besoins actuels de la communauté artistique. Nous soutiendrons donc les conclusions du rapport-préavis avec une petite réserve, notamment sur le retrait du soutien de l'architecture. Nous appelons de nos vœux à une réflexion approfondie sur cette question et à une évaluation continue de l'impact de ces modifications. Cependant, dans l'intérêt de la promotion des arts plastiques à Lausanne, nous accepterons donc des modifications au vote final.

Mme Constance Von Braun (Les Verts) : – Sans plus de commentaires, nous soutenons évidemment également ce postulat.

La discussion est close.

Le président : – Je n'ai plus de demande de parole pour la discussion générale. Nous allons procéder donc à la discussion de détail. Je vais passer les articles les uns après les autres, si vous avez un point que vous souhaitez soulever sur un article, vous voulez bien prendre la parole. Je m'arrêterai à ce moment-là, sinon je continuerai.

Préambule. Aucun. Article 1. Pas de prise de parole. Article 2.

Mme Eliane Aubert (PLR) : – C'est justement après cet article numéro 2 qui portera le numéro article 2 bis à l'article 3 que la Commission a proposé un amendement. Cet amendement est le suivant. Il s'intitule « Diversité ». « Dans sa politique de soutien et d'acquisition, la Commission veille à la diversité des artistes soutenus en encourageant la visibilité des personnes minorisées dans le domaine des arts visuels et du design. » Cet amendement a été accepté à l'unanimité, moins une abstention par la commission.

Le président : – C'est donc un nouvel article 2 bis qui a été intégré par la commission, ce qui change du rapport que vous avez sous les yeux.

Article 3. Article 4. Article 5. Article 6. Article 7. Article 8. Article 9. Article 10. Article 11. Article 12. Article 13. Article 14. Article 15. Article 16. Article 17. Article 18. Article 19. Il n'y a plus de demande de parole, nous allons donc pouvoir procéder au vote que nous ferons à main levée de la conclusion unique de ce rapport préavis.

Mme Eliane Aubert, rapportrice suppléante : – La commission adopte les modifications du règlement du Fonds des arts plastiques tel qu'amendé par 10 oui, zéro non et une abstention.

Le président : – Nous allons procéder au vote de cette conclusion à main levée. Les personnes en

faveur de cette conclusion lèvent la main. Les personnes qui s’y opposent lèvent la main. Les personnes qui s’abstiennent lèvent la main.

Le Conseil, à l’unanimité, approuve la conclusion de la commission, soit décide d’adopter les modifications du règlement du Fonds des arts plastiques tel qu’amendé.

Postulat de Mme Franziska Meinherz « Lausanne sans publicité commerciale »

Rapport

(insérer doc)

Discussion

M. Valentin Christe, rapporteur: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Mme Franziska Meinherz (EàG) : – Je me réjouis beaucoup de vous présenter ce postulat qui invite la ville de Lausanne de suivre l’exemple de nombreuses autres villes qui ont déjà adopté les propositions visant à interdire la publicité commerciale par voie d’affichage dans l’espace public. Au début de septembre 2022, c’était le Conseil municipal de Vernier qui a décidé d’interdire la publicité commerciale, décision que la commune de Vernier a entre-temps mise en œuvre avec le démontage de la majorité des panneaux publicitaires, mais la commune a bien sûr laissé certains panneaux pour l’affichage culturel, éducatif, associatif et pour la libre expression artistique de la population. Et juste pour citer la commune de Vernier, avec cette décision, « la Ville a choisi de mettre fin à l’affichage publicitaire visible depuis le domaine public pour limiter la pollution visuelle et l’incitation à la consommation de produits superflus ou néfastes ». Fin de la citation.

Au Mont-sur-Lausanne, la publicité commerciale est interdite depuis janvier 2019, une initiative qui a été portée par le syndic du Mont, un membre du PLR. À la Chaux-de-Fonds, c’était en avril 2023 que la décision d’interdire la publicité commerciale par voie d’affichage a été prise. Cette décision sera mise en œuvre dès 2025. En mars 2022, c’est le Conseil communal d’Yverdon qui a également adopté un postulat qui vise à interdire la publicité commerciale. Et en mars 2023, c’est le Grand Conseil vaudois qui a pris acte de la volonté de toujours plus de communes vaudoises de limiter, voire d’interdire, l’affichage publicitaire commercial dans l’espace public. Il a décidé d’accorder les pleines compétences en la matière aux communes.

Mais pourquoi l’interdiction de la publicité commerciale dans l’espace public séduit-elle toujours plus de communes et parvient à convaincre des personnes issues de quasiment tout l’échiquier politique ? Les émissions liées à la consommation sont responsables de près de la moitié des émissions de CO2 de la ville de Lausanne. Il n’est pas du tout question ici d’imposer une quelconque austérité à la population, mais il est urgent de lutter contre la surconsommation afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de la consommation. L’interdiction de la publicité commerciale est un outil clé pour cela. Il est bien connu que la publicité façonne nos manières de consommer et c’est aussi pour cela qu’au niveau national, des lois en ce sens ont été adoptées, notamment pour limiter la publicité pour l’alcool ou le tabac. Aujourd’hui, ce que propose ce postulat, c’est de limiter la publicité pour d’autres biens qui sont nuisibles et néfastes, à la fois pour notre porte-monnaie, notre santé et le climat. Parce que qui bénéficie de l’affichage commercial ? Est-ce que c’est les petits commerces lausannois qui proposent des biens locaux ? Non, quand on se balade en ville, on le voit bien, c’est Zalando, Galaxus, des compagnies aériennes du type EasyJet, des gros producteurs de voitures, etc.

En fait, l’affichage commercial dans l’espace public invisibilise les commerces lausannois, il fait la pub pour commander des trucs sur Internet et donc mettre encore plus en difficulté les commerces locaux. Ce n’est pas la Ville de Lausanne qui profite de l’affichage de la publicité commerciale par voie d’affichage, parce que l’affichage publicitaire apporte environ 3 millions de francs de revenus à la ville. C’est 0,16%, donc 1,6 pour 1 000, des revenus totaux de la Ville. C’est complètement anodin, on parle vraiment de miettes. Surtout en vue du bénéfice social qu’une telle interdiction de la publicité peut apporter, je pense que ces quelques miettes ne devraient pas peser dans le débat.

Au Mont, à Vernier, personne ne souhaiterait revenir en arrière. Et pour les personnes ici présentes

qui pourraient craindre pour la liberté économique ou la liberté d'expression, il n'est pas non plus question d'interdire tout affichage sur voie publique. Actuellement, ce sont les dernières informations que j'ai eues, mais je laisse la Municipalité me corriger si ces dernières informations ne sont plus à l'actualité, mais selon les dernières informations, c'est 47% de l'affichage sur voie publique qui est dédié à l'affichage commercial. Le reste est réservé à l'affichage culturel, sportif et de sensibilité à la sécurité routière. Et cet affichage-là, bien sûr, le présent postulat n'y touche pas du tout. Mais il existe également de l'affichage commercial sur l'espace privé qui est visible depuis l'espace public. Et sur cet affichage commercial là, la Municipalité n'a aucune compétence d'agir. Et cela concerne 420 panneaux d'affichage commercial qui resteront donc en place, qui resteront visibles. Et donc, il n'est pas du tout question ici d'interdire complètement l'affichage commercial, seulement celui qui est posé sur l'espace public.

Le présent postulat invite donc la Municipalité de suivre à l'esprit du temps et les nombreuses autres communes que j'ai citées. C'est une mesure qui contribue à atteindre les objectifs du plan climat et qui, en plus, n'a quasiment pas de répercussions budgétaires. Les 0,16% de perte de revenus ne peuvent vraiment pas compter ici dans ce débat. Avec la décision du Grand Conseil du printemps passé, Lausanne a désormais toutes les clés en main pour prendre cette décision d'interdire la publicité commerciale dans la voie publique, en plus, le moment est très propice parce que le contrat avec la SGA se renouvellerait l'année prochaine, si mes informations sont justes. Donc voilà, c'est pourquoi le moment est excellent de débattre et d'accepter ce postulat, ce que j'espère que l'Assemblée va faire.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Thorens (Les Verts) : – Le groupe des Verts remercie madame Meinherz pour son postulat que notre groupe a cosigné et demande son renvoi à la Municipalité. Nous soutenons le postulat pour essentiellement trois motifs. Premièrement, la publicité commerciale a un impact environnemental et climatique majeur par la consommation qu'elle engendre. Deuxièmement, l'affichage publicitaire commercial a un impact délétère sur notre environnement urbain, à la fois du point de vue esthétique, mais aussi pour le bien-être des habitants et des passants. Et troisièmement, la mise en place de davantage de panneaux vierges pour favoriser l'expression créative a le potentiel pour les habitantes et les habitants de favoriser le sentiment d'appartenance à son quartier et d'en améliorer la convivialité.

Alors, je reprends juste ces trois points. Pour le premier point, selon un rapport qui a été publié l'automne dernier par un institut mandaté par Greenpeace, la consommation engendrée par la publicité en Suisse est responsable d'émissions de l'ordre de 3,3 à 8,2 millions de tonnes d'équivalent CO2 par année, soit entre 3 et 7% de l'ensemble des émissions des gaz à effet de serre, ce qui est à peu près équivalent à l'émission des gaz à effet de serre émise par le système de santé en Suisse. Et puis cette fourchette, c'est selon qu'on prend des estimations d'un faible ou d'un fort impact de la publicité. Les principaux secteurs dont la publicité augmente les émissions de CO2 concernent la mobilité, on pense à la publicité pour les voitures ou les trajets en avion, puis les articles ménagers, le numérique, et encore l'alimentation, avec en particulier la promotion des produits carnés et laitiers. Donc, limiter la publicité commerciale est une mesure qui permet de limiter une consommation non nécessaire et de limiter par là des émissions de gaz à effet de serre. La Municipalité a la compétence et a la marge pour mieux cadrer la publicité commerciale.

Pour le deuxième point, l'environnement urbain, la publicité commerciale, de notre point de vue, altère sensiblement l'espace public par la place qu'elle prend, aussi créative et subjectivement jolie qu'une publicité puisse être. Et en interpellant visuellement les passants, la publicité accapare notre attention, qui est déjà excessivement sollicitée par de multiples stimulus, on pense aux téléphones, entre autres. Et une fois notre attention captée, la publicité impose son appel à la consommation. On l'aura probablement toutes et tous expérimentée, parfois on ne s'en rend pas forcément compte d'emblée, mais quand on est dans un environnement libre de publicité commerciale, libre de sollicitations, on peut penser à des quartiers résidentiels, à des villages, eh bien cet environnement est plus apaisant, il permet un meilleur bien-être, plus de tranquillité, ce qui est précieux dans nos quotidiens qui sont souvent chargés. Donc limiter la publicité commerciale dans notre commune, c'est favoriser un apaisement de l'environnement urbain, privilégier la qualité visuelle et esthétique de nos espaces publics, et là encore, la Municipalité a la compétence de mieux cadrer cette publicité commerciale.

Concernant le 3e point, la mise en place de panneaux vierges, alors je profite ici de rappeler le dépôt en 2017 d'un postulat de notre ancien collègue Vert Vincent Rossi, postulat qui demandait d'introduire des périodes régulières sans affichage publicitaire sur le domaine public à Lausanne. La réponse à son postulat et au postulat de Mme Misiego, qui formulait une demande similaire, réponse en 2020, était assez décevante. Le rapport-préavis contenait surtout un listing de la législation et réglementation en vigueur et de la politique alors menée par la Ville, mais pas de proposition concrète pour répondre aux demandes des postulants. Aujourd'hui, le postulat de Mme Meinherz demande la mise à disposition de panneaux permettant l'expression créative des habitants sous une forme pérenne, adaptée aux contraintes qu'avait évoquées la Municipalité dans son rapport-préavis, et qui viendrait en complément aux panneaux à affichage libre déjà présents. Le groupe vert soutient donc cette proposition.

Et puis peut-être encore 3 points que j'aimerais aborder, 3 points qui suscitent des craintes qu'on peut entendre parfois dans les débats sur la limitation de la publicité, qu'on va probablement entendre ce soir. Le premier point, c'est la question de la liberté d'expression. Alors, pour moi, c'est une véritable confusion. Si la publicité est nécessaire pour assurer la liberté d'expression, alors, chères et chers collègues, vraiment, on est tombés très bas. La liberté d'expression est d'opinion pour s'exprimer par les conversations, par la presse, les arts, la politique, comme on l'exerce aujourd'hui, et elle ne nécessite en aucun cas la publicité commerciale.

Deuxième point, on entend dire que la limitation de la publicité commerciale par les panneaux d'affichage menace le commerce. C'est des propos fallacieux. Je rejoins les propos de ma collègue Meinherz tout à l'heure. Ceci ne touche pas la publicité commerciale de manière globale, la publicité commerciale sur Internet, la télévision, la radio, existera toujours. Ça touche uniquement la publicité par les panneaux d'affichage. Et puis, comme ma collègue l'a dit tout à l'heure, on l'a remarqué, c'est pratiquement uniquement des commerces de taille importante qui font usage de ce type de publicité, les assurances, les gros commerces de détail, les compagnies d'aviation, etc. Le prix d'un affichage en général trop élevé pour les petits commerçants lausannois, que nous soutenons tous ici, et qui utilisent la plupart du temps d'autres moyens publicitaires, donc non, le postulat ne menace pas le commerce local.

Dernier point, c'est la perte de gains pour la Ville, 3 millions environ. Budget de la commune, 2 milliards. C'est une mesure totalement proportionnée quant aux bénéfices attendus, bénéfices climatiques, environnementaux, bien-être de la population. Nous pouvons renoncer à cette somme, comme d'autres communes l'ont fait, Le Mont-sur-Lausanne, Vernier, Grenoble en France et d'autres. Et en résumé, on a un postulat qui invite la Municipalité à poursuivre la politique qu'elle mène déjà actuellement, en limitant l'affichage publicitaire à usage commercial, ça permet de limiter l'impact environnemental des habitants de la commune. Le postulat propose d'améliorer la qualité de l'espace urbain. Et finalement, on a un postulat qui vise à faciliter la créativité et l'expression des habitants et habitantes de notre ville avec des mesures tout à fait proportionnées. Le groupe vert renverra le postulat à la Municipalité et vous invite à en faire de même

M. Valentin Christe (UDC) : – Peut-être d'abord, en préambule, quelques rappels qui n'est pas inutile de donner, même si certains ont déjà eu lieu. Il faut rappeler d'abord que 53 % des emplacements d'affichage à Lausanne sont d'ores et déjà aujourd'hui dévolus à l'affichage commercial, mais tout le reste, c'est-à-dire 47 autres %, donc on est quasiment sur une parité, est consacré à la sécurité routière, aux activités culturelles, sportives, etc. Et ça a été dit aussi, l'affichage publicitaire sur des fonds privés, mais visibles depuis le domaine public, représente 420 surfaces. En plus de tout cela, il y a également 203 supports d'affichage dits « libres » et également « à but idéal », ce sont les fameux panneaux à bordure rouge ou bleu, qui sont souvent recouverts de tout un tas de choses.

La redevance annuelle qui est tirée de la publicité et respectivement de la location des espaces s'élève à environ 2,9 millions plus 750 000 francs de prestations en nature, c'est-à-dire un peu plus de 3,5 millions, dont on peut difficilement dire, avec l'insouciance et la désinvolture qui ont été celles de la gauche dans ce débat, que la caisse communale pourrait se passer sans autre forme de procès. Et puis, comme d'habitude également, l'Extrême gauche ne propose bien évidemment aucune piste pour compenser cette baisse de recettes ; bien au contraire, elle refuse systématiquement toutes les propositions d'économies qui sont pourtant régulièrement formulées par la droite minoritaire de cet hémicycle.

Madame Meinherz, ce montant de 3,5 millions correspond à plus d'un demi-point d'impôt, alors je

vous invite, peut-être par honnêteté dans ce débat, à nous expliquer dans quel domaine vous comptez faire des économies au sein de l'administration communale et non pas juste des recettes supplémentaires, ça, c'est la solution de facilité, pour compenser cette baisse de revenus. Et puis, sur le fond, maintenant, ce postulat procède d'une logique, il faut bien le dire, paternaliste et moralisatrice. Il faudrait une nouvelle fois, dans un domaine de plus, confier à l'Etat le soin de définir ce qui est bon ou mauvais pour chacun d'entre nous, parce que ce postulat crée une distinction qui est parfaitement artificielle et, à vrai dire, hypocrite, entre la bonne pub et la mauvaise pub. Il y aurait d'un côté la pub gentille, celle qui a lieu pour des activités sportives, culturelles, de préférence subventionnées, bien entendu, voire, pourquoi pas, directement pour la propagande politique conduite par les pouvoirs publics eux-mêmes. On peut penser à la tendance marquée que présentent la ville de Lausanne et sa Municipalité de faire l'autopromotion de leurs propres démarches, qu'elles soient participatives ou non d'ailleurs, ses consultations plus ou moins alibi, son budget participatif, le réaménagement de l'une ou l'autre place publique, j'en passe et des meilleurs, les exemples sont légion.

Et puis, de l'autre côté, bien sûr, il y aurait la pub méchante, les affreux capitalistes, bien évidemment assoiffés de profit, chacun le sait, qui ne rêvent que de dépouiller les consommateurs. En clair, la publicité qui fait la promotion de produits, qu'ils soient locaux ou pas, ou encore étiquetés, durables ou non. Et assez vite, on comprend dans la logique de la postulante, et on en a encore eu la démonstration tout à l'heure, que toute consommation est par définition mauvaise et ne devrait faire l'objet d'aucune promotion, de quelle sorte que ce soit. Et malheureusement aussi, la gauche tombe dans le piège assez classique d'opposer les grands et les petits commerces entre eux, et puis, comme toujours, elle méconnaît totalement la réalité du tissu économique lausannois. Les partisans du texte osent même prétendre soutenir le commerce local qui n'aurait pas les moyens de se payer de la publicité, et qui serait, je cite, « invisibilisé » par la publicité des grandes enseignes. C'est un terme à la mode. La réalité, c'est que les commerces locaux sont très souvent des revendeurs de marques internationales, lesquelles ne pourraient plus faire de la publicité, donc évidemment, ceux-ci périlliciteraient. Et puis, les grands commerces et les petites échoppes ne fonctionnent pas de la même manière, il faut aussi le comprendre. Les grandes échoppes doivent évidemment attirer largement les gens et faire un ramdam médiatique et publicitaire, et les petits commerces doivent plutôt fidéliser leur clientèle. Les petits commerces ont donc, eux aussi, besoin de se faire de la publicité pour se rappeler au bon souvenir de leurs clients ou essayer d'en conquérir de nouveaux.

Et puis, on ne peut pas non plus faire l'impasse sur les conséquences que la mise en œuvre de cette proposition causerait en termes d'emploi. Je rappelle d'ailleurs un épisode assez cocasse qui est survenu au Parlement fédéral lorsqu'une motion a été déposée afin de faire passer la distribution publicitaire dans les boîtes aux lettres sur un mode volontaire par le biais d'un autocollant qui autoriserait expressément la distribution publicitaire. Cette proposition avait été combattue, tenez-vous bien, par un syndicat du domaine de la distribution postale qui craignait la suppression de places de travail. Alors voilà, je crois que dans cette affaire, les GAFAM remercient la postulante. Ils vont être les heureux vecteurs de la publicité qui ne pourra plus se faire via l'affichage public, ou en tout cas une partie d'entre-elle. Madame Meinherz fait le jeu des actionnaires des Google, Facebook et autres, c'est une sacrée prouesse.

On a parlé de la liberté de réception qui serait une sorte de droit que chacun aurait de ne pas être confronté à de la publicité non sollicitée. Par définition, la publicité n'est pas sollicitée puisque son but, c'est d'influer sur les habitudes de consommation ou les comportements du public et ce concept est donc évidemment absurde, mais en plus, il est purement théorique. Et puis, on peut aussi se poser la question, si on va jusqu'au bout de la démarche, de la liberté de réception qu'auraient certaines personnes qui n'auraient par hypothèse pas envie d'être confrontées aux publicités pour des activités culturelles, associatives, sportives, j'en passe et des meilleurs promus par la Ville de Lausanne, puisqu'on nous a expliqué en long et en large du côté des postulants que ces affiches-là n'étaient pas concernées par leur texte. Donc, on voit bien que c'est une distinction qui est évidemment très hypocrite. Et puis, sur le fond, on voit bien aussi le caractère fumeux de cette proposition, c'est le cas de le dire, puisqu'en prenant prétexte de grands principes moraux, la surconsommation contre laquelle il faudrait lutter, le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la santé publique, etc., on s'attaque à toutes sortes de choses, l'alcool, les véhicules motorisés, la viande, etc. Et on voit bien qu'il est, pour ainsi dire, impossible d'éradiquer ces éléments, et c'est encore heureux, sauf, bien sûr, à ce que l'Extrême gauche et ses alliés dans cette affaire proposent d'en revenir à un contrôle total des frontières de ce pays, mais je crois qu'il est permis d'en douter.

On a bien aussi compris que la gauche, par des moyens détournés, cherche finalement à s'attaquer à la consommation elle-même, d'ailleurs, ça a été dit plus ou moins à demi-mot tout à l'heure. On se souvient, hélas, de ce que l'histoire peut produire lorsque l'Etat s'arroge le droit de décider ce que tout un chacun peut consommer ou pas. On se réjouit déjà. Et je crois que, faute donc de pouvoir s'attaquer au fond, on s'attaque au symbole. La publicité est érigée en une sorte de bouc émissaire de la colère de la gauche radicale, mais Doña Meinherz et ses compères mousquetaires s'attaquent à des moulins à vent. M. Thorens nous explique que la liberté d'expression n'aurait pas besoin de la publicité pour être effective, et c'est bien le problème avec les libertés individuelles. Lorsque les autorités politiques prétendent définir de quelle manière elles peuvent ou ne peuvent pas s'exercer, elles les restreignent inmanquablement. Ce Conseil communal serait bien inspiré de ne pas devenir le Grison de ce triste roman et donc de refuser ce postulat. C'est en tout cas ce que le groupe UDC va faire et vous invite à faire.

M. Yusuf Kulmiye (Soc.) : – Le groupe socialiste comprend tout à fait l'intention louable exprimée de Mme Meinherz quant à la nécessité de restreindre la publicité en ville. En effet, la publicité en incitant à la surconsommation et en perpétuant des stéréotypes peut compromettre notre liberté et notre autonomie. En écoutant les trois axes de pourquoi M. Thorens, avec qui je suis souvent d'accord, j'étais assez content en entendant les deux premiers. Toutefois, je suis quand même obligé de ne pas être d'accord sur le troisième. Il est essentiel pour nous, en tout cas pour le Parti socialiste, de considérer l'équilibre qui est délicat, je vous le concède de M. Thorens, entre la limitation de la publicité en ville et le risque potentiel de voir la publicité privée augmenter de manière plus agressive en cas d'interdiction totale. La publicité, lorsqu'elle est bien encadrée, peut jouer un rôle dans le financement de prestations essentielles pour la Ville, comme en témoignent les 3 millions de recettes générées. La concession actuelle, actuellement en cours de renégociation, prévoit l'exclusion de catégories supplémentaires telles que les jeux d'argent, sans pour autant renforcer la publicité dans le domaine privé. C'est un effort pour établir un cadre plus équilibré et respectueux.

En résumé, bien que l'interdiction de la publicité en ville puisse promouvoir un environnement plus sain et équitable, il est crucial de prendre en compte les implications potentielles sur la publicité privée. Ainsi, le groupe socialiste suggère de renvoyer ce postulat à la Municipalité afin d'examiner attentivement les différentes perspectives et de trouver une solution équilibrée.

Mme Anouck Saugy (PLR) : – Madame Meinherz, dans votre introduction, vous avez fait mention d'une opinion quasi unanime en faveur de ce type de postulat au niveau de tout l'échiquier politique, alors je vais lever le suspense parce que le groupe PLR va profondément s'opposer à votre postulat ce soir. Madame Meinherz, votre postulat, c'est une entrave à la liberté commerciale, c'est une forme de censure aussi, mais c'est surtout une forme d'atteinte à la liberté d'expression et d'opinion, quoi qu'en dise monsieur Thorens ce soir. Madame Meinherz, avec votre postulat, vous attaquez une fois de plus les commerçants de manière générale, mais, et même si vous dites le contraire, vous attaquez aussi directement les plus petits commerçants de cette ville. Vous souhaitez les empêcher de pouvoir mettre en avant leur travail, vous souhaitez les empêcher de gagner leur vie. Alors, promouvoir un musée lausannois déjà subventionné, pas de problème, par contre, les fraises, par exemple, de nos producteurs vaudois, eh bien, elles n'ont qu'à bien se tenir.

Monsieur Thorens, la publicité, ce n'est pas que des voitures et des compagnies aériennes, c'est aussi autre chose, et je pense sincèrement que dans l'environnement lausannois, d'autres exemples que simplement avions et voitures sont à constater. Alors que vous souhaitiez repenser la pub, je peux l'entendre, mais tout interdire pour le PLR, c'est non. Avec votre postulat, madame Meinherz, vous prenez les habitants de cette ville pour des imbéciles. Eh bien, moi, ça me pose un problème, parce que j'estime que ce n'est pas à une collectivité publique de dire à ses habitants ce qui est bon pour eux ou non en matière d'affichage sur le domaine public. Les Lausannois ont le droit de librement se former une opinion. Il n'est pas nécessaire de les infantiliser. Que vous souhaitiez que les gens consomment autrement, je peux l'entendre et je peux le partager, mais que vous vouliez que tout le monde devienne des moutons, eh bien, pour le PLR, c'est non. Vous souhaitez bannir la publicité commerciale afin de lutter contre la pollution visuelle, par contre, vous ne vous opposez pas à une publicité politique ou encore culturelle, or, vous pouvez certainement concevoir que pour certains habitants lausannois, avoir des affiches politiques en période d'élection, que ce soit ma tête ou votre tête, ce n'est pas forcément visuellement très agréable. Sauf que ça ne vous pose pas particulièrement de problème.

Avec votre proposition, ou plutôt votre futur slogan « Lausanne sans pub commercial », on est vraiment dans une démarche qui vise à contrôler la population avec un « faite ce que je dis, pas ce que je fais » eh bien, pour le PLR Lausanne, c'est encore non. Franchement, qui dans ce plénum a déjà acheté un aspirateur dont il n'avait pas besoin, juste parce qu'il a vu une affiche d'un aspirateur ? Franchement, c'est ridicule. Et puis enfin, je n'ai pas terminé, « last but not least », comme on dit, la politique que la Ville mène actuellement en matière d'affichage, elle rapporte de l'argent. Je sais que certains dans ce plénum ont les poils qui se hérissent dès qu'il est fait mention d'argent, ou encore plus du fait de gagner de l'argent par la Ville, mais 3 millions, chers collègues, ce n'est pas rien. Alors, ce n'est pas rien, naturellement, si on pouvait faire des économies de temps en temps, mais ce n'est pas vraiment une tendance lausannoise, mais ce n'est pas rien, notamment, avec la politique que vous souhaitez mener en matière de redistribution. Quand j'entends Mme Meinherz, M. Torrens ou encore M. Kulmiye me dire que 3 millions, ce n'est pas rien, mais que nous, méchants capitalistes, systématiquement, nous pensons qu'à faire de l'argent, eh bien, je trouve ça profondément choquant. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR ne soutiendra naturellement pas la prise en compte et le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Mathias Paquier (V'L) : – Je vous informe que je me fais le relais de l'intervention préparée par notre ancienne collègue Alice de Benoît, qui a participé à la commission, mais qui a depuis quitté le Conseil. Bien que le groupe vert libéral puisse concevoir l'approche en termes de diminution de l'incitation à consommer et, par là, à polluer, vu l'empreinte écologique importante de la plupart des produits ou services qui font de la publicité commerciale, ce postulat nous déplaît majoritairement. Il vise en effet une déresponsabilisation de la population face à la consommation en l'infantilisant. Il s'agit également d'une forme de censure qui impose le choix entre les bonnes pubs, qu'elles soient culturelles, événementielles ou associatives, ce qui représente actuellement à Lausanne presque la moitié des affiches publicitaires en termes de surface, et les mauvaises pubs, soit les publicités commerciales.

Certaines exceptions nous paraissent cependant vouloir faire sens, en particulier en cas de danger notoire pour la santé publique, comme la publicité pour le tabac, étant précisé que le Parti Vert libéral a soutenu l'initiative « Enfants sans tabac ». Cela étant, à notre sens, l'interdiction de toute publicité commerciale est contrainte à la liberté économique et de commerce, et s'oppose également à la responsabilisation individuelle des consommateurs. Nous sommes cependant ouverts sur l'aspect de diminution de l'affichage lumineux, soit la 7e conclusion du postulat, qui peut concerner des endroits non éclairés. Ceux-ci sont effectivement non écologiques, amènent une pollution lumineuse et vont à l'encontre de la sobriété en termes d'énergie.

En fin de compte et majoritairement, les Verts libéraux refuseront la prise en considération de ce postulat.

Mme Franziska Meinherz (EàG) : – Merci notamment aux collègues Verts et Socialistes pour leur prise de parole. Je tenais juste à apporter un petit élément de précision aux PLR, ou même des Verts libéraux, qui se soucient des libertés fondamentales qu'on apprécie tant dans ce pays, telles que la liberté d'expression et économique, et par rapport à leur crainte de censure grave, je cite une organisation de la gauche radicale connue sous le nom du Tribunal fédéral de la Confédération, qui a été saisie pour juger si l'initiative pour interdire la publicité commerciale par voie d'affichage sur la voie publique genevoise enfreignait ces libertés et constituait une entrave grave à la liberté économique. Le Tribunal a rejeté sous tous les points ce recours. Il est bien de se soucier du maintien de nos libertés, mais en l'occurrence, il y a très peu de temps, le Tribunal fédéral a analysé la matière et jugé qu'en fait le postulat proposé, qui s'inspire largement des textes genevois et des textes de toutes les autres communes, je viens aussi de voir que Lancy vient d'adopter une mesure similaire, en fait, il est complètement cohérent avec l'avis du Tribunal fédéral. Donc juste pour vous calmer et s'assurer que vous dormiez bien.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – J'avais deux remarques. Une remarque un peu plus de fond, j'ai toujours l'impression dans ces débats sur le commerce qu'on a vraiment une tendance à opposer le petit au grand et un petit peu idéaliser les petites entreprises, les petits commerces. Je crois qu'il faut qu'une partie de ce parlement se rende bien compte que si on est tous très attachés aux petits commerces, ce qui fait vivre, ce qui fait la richesse de notre pays, ce qui nous a payé à beaucoup d'entre nous nos études, ce qui paye les salaires de nos professeurs, ce qui paye une très grande partie de notre social, c'est le fait que dans ce pays, il y a de grands groupes, de grandes industries, la pharma, l'industrie horlogère, pour ne citer que certaines, qui sont de grands fournisseurs d'emploi,

qui sont des gens qui, quand ils sont en danger, créent des problèmes à l'économie générale de ce pays.

Je crois qu'on peut bien chercher à faire qu'on vive dans une ville plus apaisée, dans une ville où il y a moins d'agressivité visuelle par des publicités, dans le discours, on doit quand même respecter et faire attention à ne pas non plus couper la branche sur laquelle on est assis. Les finances de la Ville de Lausanne sont simplement catastrophiques par rapport aux autres villes. Je rappelle que la Ville de Lausanne, l'agglomération lausannoise est la 4e ou 5e agglomération de Suisse. La Ville de Lausanne, en termes de richesse, est la 8e, donc elle est fortement dégradée. Et ça, pourquoi ? Parce qu'il n'y a tout simplement pas assez de grandes industries, de grands groupes qui amènent un impôt suffisant.

Ceci dit, c'était une question un peu plus politique. Sur le fond, sur la question d'interdire la publicité commerciale, pourquoi pas, c'est un choix finalement politique. Mais où j'ai un tout petit peu de peine, c'est sur la limite de ce que c'est une publicité commerciale. Quand je vois une publicité pour le ballet Bèjart, il y en a un peu moins, ces temps, mais quand je vois une publicité pour le ballet Bèjart ou pour l'opéra, j'ai un peu le sentiment quand même que ce ne serait pas là juste pour nous rappeler qu'il y a eu de grands auteurs qui ont écrit des pièces de théâtre ou des opéras des siècles passés, c'est aussi pour faire venir les gens au spectacle. C'est aussi pour faire que nos salles de spectacle se remplissent. Et ça, je veux dire, c'est du commercial. Donc, faire une discrimination entre une publicité commerciale pour de la culture et une publicité commerciale pour des produits de consommation, là, je dirais, ma position libérale m'empêche de pouvoir accéder à la requête.

Mme Françoise Piron (PLR) : – J'aurais juste une petite question. Alors, « commercial », ça veut dire tout ce qui est commercial. Donc, ça veut dire interdire, par exemple, des affiches pour un magasin qui vendrait des vélos électriques et des vélos cargo ? Si j'ai bien compris, c'est toute forme de publicité commerciale. Alors, pour la question des vélos électriques, vous allez faire quoi ?

M. Jacques Pernet (PLR) : – Le débat est intéressant. J'aimerais rajouter un point aux 3,5 millions que rapporte l'affichage à la ville de Lausanne, il faut ajouter les emplois, les emplois locaux et régionaux qui sont générés de près ou de loin par cette activité, emplois qui génèrent des impôts comme il se doit. Vous ne pourrez pas, madame Meinherz, malgré votre opiniâtreté, éradiquer la publicité. Avec ou sans vous, elle se fera. Mieux vaut la contrôler en la gardant dans nos murs plutôt que de faire cadeau de ces 3 millions et ces emplois à d'autres. Supprimer cette activité à notre cité, c'est la déléguer à du multinational, de la communication, aux réseaux sociaux, monsieur Christe nous l'a rappelé, aux médias électroniques. Je terminerai en disant que les publicités que vous fustigez, les voitures, les vols d'avion, ne sont de loin pas majoritaires. En revanche, il y a des affiches qui sont aussi d'intérêt public et pour toutes ces raisons, le PLR, vous l'avez compris, est absolument opposé à ce postulat.

M. Olivier Thorens (Les Verts) : – Juste brièvement, on a entendu certains termes qu'on entend dans les débats au niveau national. Il ne s'agit en aucun cas avec ce postulat d'infantiliser les habitants, les habitantes, comme le dit madame Saugy ou monsieur Paquier. Il ne s'agit en aucun cas non plus d'adopter une attitude moralisatrice, comme le dit monsieur Christe, non. Contrairement à vos propos qui sont très caricaturaux, qu'on entend régulièrement dans les débats politiques au niveau cantonal, au niveau fédéral, il s'agit au contraire de porter de manière assumée et ambitieuse une politique que nous souhaitons pour répondre à une problématique climatique réelle, mais aussi pour améliorer notre environnement urbain et améliorer la vie de nos quartiers. C'est de ça dont il s'agit.

Et puis, madame Saugy, vous dites « qui a déjà vu quelqu'un acheter un aspirateur dont il n'avait pas besoin ? » Alors, peut-être pas un aspirateur, mais peut-être contracter plus facilement un crédit, peut-être prendre plus facilement un vol pour partir à New York, peut-être acheter plus facilement un voyage à l'autre bout de la planète ou ailleurs. Donc, la publicité commerciale a une efficacité, c'est d'ailleurs pour ça qu'elle existe, et elle a un impact, un impact qui peut être mesuré, qui a été mesuré et qui est démontré sur la consommation, cet impact qui se reporte après sur la problématique climatique. Donc, le but du postulat, c'est de pouvoir répondre en partie à cette problématique environnementale.

Et puis, monsieur Christe, vous dites qu'on tombe dans le piège de l'opposition des commerces locaux et des grands commerces. Alors, je ne sais pas très bien ce que c'est, ce piège, je ne sais pas très bien de quoi vous parlez, mais c'est réel, en fait. Si vous vous baladez régulièrement dans les rues lausannoises et que vous regardez la publicité, ça peut arriver peut-être assez rarement qu'on voie tout d'un coup un commerce local s'offrir le luxe d'avoir une affiche de grand format, mais c'est quand

même des événements assez rares. C'est quand même les grands commerçants qui ne vont probablement pas souffrir de l'absence d'affichage publicitaire en ville de Lausanne, vu tous les autres moyens qu'ils ont à disposition.

Et puis, pour terminer, au parti socialiste, je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir compris entièrement votre position. Alors, j'imagine que vous devez tenir une position un peu d'équilibriste, avec votre municipale en charge de cette question à la Ville et en charge de la question financière, ces 3 millions, mais je pense que c'est 3 millions, et je le répète, c'est une somme dont on peut se passer si on pense aux bénéfices que les mesures proposées par ce processus-là vont permettre, c'est-à-dire bénéfices climatiques, bénéfices du bien-être de la population, bénéfices environnementaux au niveau urbain.

Mme Anouck Saugy (PLR) : – J'aimerais réagir à quelques propos que j'ai entendus à la fois de Mme Meinherz et de M. Thorens à l'instant. Première chose pour Mme Meinherz, qui s'est donné la peine de me citer l'exemple genevois, alors que vous avez parlé de l'arrêt du Tribunal fédéral, moi, je vais vous parler de l'initiative Zéro Pub, qui est passée en votation à Genève il y a moins d'une année que ça, ou bientôt une année, sauf erreur, en mars 2023. Eh bien, la population genevoise a rejeté cette initiative à plus de 51,9%, et donc ça vous donne aussi une idée de, finalement, ce que la population pense par rapport à ce que certains cénacles politiques proposent.

Par rapport aux propos de M. Thorens, eh bien, vous, franchement, le billet d'avion que vous achetez pour New York à 400 francs aller-retour, vol direct depuis Genève, vous êtes sûr que vous l'achetez parce que vous voyez un panneau dans la rue, vous êtes sûr que ce n'est pas les réseaux sociaux quand vous scrollez sur Instagram, que vous prenez votre décision. Moi, je ne suis vraiment pas convaincue par cet argument. Et puis, enfin, il y a une dernière chose qui a été dite, notamment par vous, M. Thorens, vous pensez que la Ville, elle peut se priver de 3 millions. Eh bien, moi, je me réjouis de ressortir cet argument quand on discutera de l'arrêté d'imposition de la Ville et puis que nous, la droite, proposerons de baisser de X points d'impôt la charge fiscale des habitants lausannois en disant, écoutez, finalement, on se réjouit de baisser cette charge parce que 3 millions, l'ensemble de ce plénum trouve que ce n'est pas grand-chose et je promets que je ressortirai cet argument le moment venu.

Mme Ariane Morin (Les Verts) : – Tout d'abord, évidemment, je remercie beaucoup, madame Meinherz, d'avoir rappelé une évidence, c'est que le tribunal fédéral est très militant. Pour ceux qui n'auraient pas lu l'arrêt, c'est l'ADF 1C 427 2020. Il a certainement été publié et il est tout à fait excellent. Il y a juste, à part ça, une question, madame Saugy. Alors, je reconnais que je suis une modeste professeure et non pas une commerçante et qu'il y a peut-être des réalités qui m'échappent, mais moi, quand on me dit qu'une publicité pour un aspirateur ou pour un voyage à New York, au fait, n'incite pas les gens à acheter l'aspirateur pour aller à New York, ça veut dire qu'elle ne sert à rien. Si elle ne sert à rien, est-ce que ça fait vraiment sens de la maintenir ? Est-ce que ce n'est pas plutôt un argument qui va soutenir le postulat de Mme Meinherz, en disant que si ça ne sert à rien, on peut s'en passer ? Je me réjouis d'avoir quelques explications, parce que je reconnais que là, il y a vraiment une subtilité qui m'a échappée.

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – La Municipalité a entendu les arguments des uns et des autres, et évidemment, a une certaine sensibilité pour les arguments des uns et des autres qui ont été évoqués ici, dans ce cénacle. Mais en premier lieu, j'aimerais poser un élément qui me semble fondamental dans le débat. À ce jour, la Ville de Lausanne, votre autorité, notre autorité exécutive, n'a pas la compétence pour interdire la publicité commerciale dans les rues de Lausanne. Ce qui a été évoqué par madame Meinherz en début de ce débat, c'est une motion qui a été acceptée au Grand Conseil, mais vous le savez très bien, une motion acceptée ne veut pas encore dire un texte légal en force. Donc, il n'y a pas de texte légal cantonal, il ne faut pas confondre aussi le débat genevois qui est un petit peu différent que celui dans le canton de Vaud. Donc, il n'y a pas aujourd'hui la possibilité pour votre Conseil ou pour la Municipalité de vous proposer d'interdire l'affichage commercial dans les rues de Lausanne. Votre compétence et notre compétence, c'est de ne pas passer une convention d'affichage public sur le domaine public.

Donc, je pense que cela pose relativement dans des termes différents le débat, autant il est possible d'être très sensible, et je crois que la Municipalité l'est, à une série d'arguments sur les effets néfastes de la publicité en termes de consommation et d'autres effets de ce type-là mais la Municipalité est par ailleurs aussi attentive à la perte de 3 millions de recettes. Évidemment, ça a un impact sur le budget, nous travaillons à la marge, même si nous avons 2 milliards de budget évidemment, ce qui impacte,

c'est la marge. Donc, dans ce contexte-là, quel effet pourrait avoir la suppression, l'annulation, la non-signature d'un appel d'offre, et suite à un appel d'offres à la non-signature d'une convention avec une société d'affichage ? La conséquence de cela sera que l'affichage commercial se reportera sur les murs de la ville, les murs privés de la ville, visibles du domaine public, et ça, vous et nous n'avons aucune compétence pour l'interdire.

Donc, conséquence de tout cela, quand bien même nous pouvons peut-être partager les objectifs de madame Meinherz, ce sera une perte de 3 millions pour la Ville, des affiches commerciales qui continueront à être présentes à peu près partout dans la ville, et aucune possibilité de cadrer cet affichage commercial dans la ville, parce qu'il faut savoir qu'aujourd'hui, en ayant une convention avec une société d'affichage, nous donnons un cadre, nous allons plus loin que les bases légales, puisque nous avons ajouté des clauses supplémentaires dans cette convention. Par exemple, nous avons été précurseur, en intégrant les clauses d'interdiction d'affichage sexiste à l'époque, qui ont été reprises dans les bases légales cantonales, ou encore, nous interdisons, par exemple, les crédits à la consommation en allant plus loin que les bases légales fédérales.

Donc, du côté de la Municipalité, quand bien même nous entendons les arguments, nous nous devons de vous rappeler que nous n'avons pas les compétences pour interdire l'affichage commercial dans les rues de Lausanne, et que potentiellement, alors je ne suis évidemment pas devin, mais que potentiellement, d'aller dans le sens de supprimer la convention aurait le but, j'aurais presque envie de dire contraire, ou en tout cas, n'atteindrait absolument pas l'objectif de madame Meinherz. Il aurait pour seul effet de perdre 3 millions dans les caisses communales. Donc, il faut agir au niveau cantonal. Alors, on verra ce que le Conseil d'Etat fait avec la motion Raedler qui a été déposée au Grand Conseil, c'est encore ouvert, mais en tout cas, en l'état, si nous n'avons pas la possibilité de l'interdire, la seule conséquence de votre postulat, ce sera de faire perdre 3 millions à la commune, sans pour autant voir les publicités commerciales disparaître de la ville de Lausanne.

Mme Franziska Meinherz (EàG) : – Je suis désolée de prendre la parole après madame la municipale. J'aimerais juste vous rappeler que les choses dans ce Conseil communal, mais aussi dans la Municipalité, vont rarement à la vitesse de la lumière. Donc, en fait, il a bon espoir de croire que la durée de mise en œuvre du présent postulat, le Conseil d'Etat aura mis en œuvre la motion du Grand Conseil et que la Ville de Lausanne aura donc les pleines compétences, vu que la motion qui, donc, invite le Conseil d'Etat de donner les plans de pouvoir aux communes a été portée par tous les partis du Grand Conseil, sauf erreur. Il y a peut-être l'UDC qui n'était pas d'accord, mais en tout cas, le PLR, il avait soutenu. Donc, en fait, il est très probable que le Conseil d'Etat mette en œuvre une proposition de loi et que la Ville de Lausanne soit en mesure de prendre cette décision le temps qu'elle aura mis à traiter l'affaire.

Deuxièmement, même si la Ville de Lausanne devait se précipiter plus rapidement que le Conseil d'Etat, la raison pour laquelle la motion de monsieur Raedler au Grand Conseil a été acceptée, c'est parce que la loi cantonale actuelle est extrêmement vague et elle dit, en gros, que les communes doivent mettre à disposition un ou plusieurs panneaux d'affichage à la publicité commerciale. Donc, si la Municipalité se précipitait trop, elle pourrait, en tout cas, juste mettre à disposition un panneau en attendant la décision du Conseil d'Etat et l'affaire serait tout à fait en ordre.

Et puis, dernièrement, par rapport à la crainte qui a été quand même plusieurs fois exprimée que tout l'affichage se reporterait sur la voie privée, je tiens juste à rappeler qu'en Suisse, on ne peut pas juste modifier sa façade ou n'importe quelle façade, un immeuble, comme on veut. Cela nécessite des permis de construire, donc, en fait, il est quasiment exclu que, d'un coup, partout sur les façades privées se profilent des affichages commerciaux parce qu'en fait, pour tout cela, il nécessite des permis pour modifier sa façade. Donc, voilà, juste pour un peu atténuer cette crainte aussi.

M. Johan Pain (EàG) : – Je reviens derrière la municipale, je vais revenir quand même parce que ce fameux débat n'est pas nouveau. Personne n'a fait la science de remettre ça au Conseil communal. Moi, je voudrais simplement vous dire qu'en février 2015, j'avais fait une interpellation, je suis venu à la tribune, je me suis débattu, je pourrais vous dire tout seul. Ni à gauche ni à droite, surtout pas à droite, parce que je devais un peu les affronter, c'est leur politique. Mais voilà, c'était peut-être trop précurseur, la science infuse n'était encore pas dans ce Conseil communal. Et voilà, ça a été balayé.

Alors maintenant, ça me fait plaisir de revoir presque dix ans après que le sujet revienne à l'ordre du jour et je pense qu'il y a quand même certaines choses qui ont été dites par madame la municipale, j'avais fait la comparaison avec Grenoble, où j'avais été sur place, discuter avec des représentants

de la Ville, avec des associations et puis les partis politiques. C'est le fait de ne pas renouveler les contrats. C'est vrai que la Municipalité ne peut pas comme ça prendre une décision si la loi ne l'autorise pas. Par contre, un renouvellement de contrat avec les sociétés d'affichage, c'est possible. Moi, à mon avis, c'est possible au niveau du législatif et puis de la Municipalité.

Et puis, à l'époque, Grenoble, je vous dis, c'était 326 supports publicitaires qui avaient été supprimés. Donc c'est très bien pour l'agressivité visuelle de ces supports publicitaires et ça représentait à peu près, il y a 8 ans en arrière, 2015, 600 000 euros. Évidemment qu'il y a eu un changement de change avec l'euro, donc ce n'est peut-être pas les mêmes chiffres. Donc moi, je pense qu'il faut quand même aller dans ce sens-là, c'est pour ça que je soutiendrai à fond ce postulat, parce qu'il faut avancer. Et déjà, la dernière séance du Conseil communal, par rapport aussi à l'agressivité, le problème de santé visuel des panneaux d'affichage et là, on doit aller plus loin. Puis je pense que le Conseil communal, moi, j'espère, dit qu'on doit faire un pas assez fort, assez vite, aller dans ce sens-là, parce que ça détruit quand même pas mal de choses, c'est négatif. Voilà, c'est mon avis, je dirais, personnel, mais je soutiens alors ma camarade par rapport à ça.

La discussion est ouverte.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de voix à parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote. Nous voterons à l'électronique. Les personnes qui soutiennent la prise en considération pour ce préavis votent oui. Les personnes qui s'y opposent votent non. Vous pouvez vous abstenir.

Le Conseil, par 41 oui, 21 non et 9 abstentions, approuve la conclusion de la commission, soit décide de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

(Insérer délibéré)

La séance est levée à 19 h 55.

Deuxième partie

Membres absents excusés : Mme Isabelle Bonillo ; Mme Virginie Cavalli ; M. Xavier Cid ; M. Pierre Conscience ; Mme Anna Crole Rees ; Mme Olivia Fahmy ; Mme Alice Girard ; Mme Nawel Khemissa ; Mme Léonie Kovaliv ; M. Jean-Luc Masson ; Mme Gaëlle Mieli ; M. Fabrice Moscheni ; M. Johan Pain ; Mme Agathe Sidorenko ; Mme Paola Richard-de Paolis ; Mme Maurane Vouga.

Membres absents non excusés : Mme Marlène Bérard ; Mme Derya Celik ; Mme Coralie Dumoulin ; M. Henri Klunge ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Mathilde Maillard ; M. Olivier Marmy ; Mme Clara Schaffer ; Mme Anaïs Timofte.

Membres présents	72
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	9
Membres démissionnaires	3
Effectif actuel	97

A 20 h 25, à la salle du Conseil communal, à l'Hôtel de Ville.

Postulat de M. Oleg Gafner et crts « Pas de piscine, pas de piscine... »

Rapport

(insérer doc)

Discussion

M. Roland Philippoz, rapporteur suppléant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

M. Oleg Gafner (Les Verts) : – Il a fait chaud cet été, très chaud cet été. C'est peut-être un peu paradoxal de commencer par ça en plein hiver, mais en l'occurrence, la première moitié du mois de février 2024 a été de 10 à 12 degrés, plus chaud que la norme, donc les changements climatiques, même s'il ne faut pas les confondre avec les changements météorologiques, sont inquiétants, sont présents. Il faut prendre des mesures aujourd'hui pour préserver nos ressources naturelles. Et l'un des concepts les plus actuels, qui fait le plus consensus aujourd'hui sur la gestion de nos ressources, c'est le concept de limites planétaires. Et parmi les 9 limites planétaires identifiées sur le plan mondial, et en Suisse aussi, il y a l'eau potable.

Alors l'eau est probablement l'une des ressources naturelles les plus précieuses que nous avons. La remarque qui va suivre est relativement triviale, mais ça nous permet de boire, mais pas seulement, il y a une série d'éléments essentiels à la vie domestique qui dépendent de l'eau, d'autant plus dans une ville : l'utilisation des douches, la possibilité de boire l'eau potable chez soi, la chasse d'eau et j'en passe. Bref, toute la consommation de la vie domestique pèse à peu près 25% de la consommation globale d'eau en Suisse et il va sans dire qu'avec les périodes caniculaires qui vont toujours en s'augmentant, l'enjeu aussi de pouvoir se rafraîchir en milieu urbain sera pour les années à venir toujours plus une préoccupation.

Pour celles et ceux qui veulent un peu plus de matière pour justifier l'importance de la question de la gestion, de l'utilisation et de la consommation de l'eau, je renvoie au rapport Hydro-CH 2018 de l'Office fédéral de l'environnement qui s'est penché sur les effets des changements climatiques sur les ressources en eau. Je vous en livre un petit florilège des conclusions. La distribution saisonnière des débits d'eau se verra modifier. A l'avenir, les cours d'eau charrieront davantage d'eau en hiver et toujours moins en été. Le recul des précipitations en hiver influence notamment et de façon notable les ressources en eau souterraine. Les diminutions des quantités d'eau de fonte suivent naturellement la fonte dramatique de nos glaciers. L'évapotranspiration est en hausse et la liste, compliquée à dire d'ailleurs, continue, mais nous n'avons pas le temps ce soir de la passer entièrement en revue.

L'eau, en bref, c'est vital, c'est important, il y en a moins et il y en aura toujours moins, du moins plus selon les flux que nous connaissons aujourd'hui. Et ce constat me permet de dire qu'aujourd'hui, et démocratiquement, et ça, c'est peut-être plus important encore que la thématique de l'eau, il est important de pouvoir démocratiquement, avant d'être à des points de rupture, pouvoir décider de ce qu'on fait de cette ressource et de pouvoir prendre en compte des critères comme l'utilisation équitable, l'intérêt du plus grand nombre, la consommation intelligente et partager de cette ressource.

En Suisse, déjà, certaines communes prennent aujourd'hui, et depuis un certain temps d'ailleurs, des mesures de restriction sur l'utilisation de l'eau. Et donc, il faut aujourd'hui, en plénum, trancher des priorités en débat démocratique. Alors, la piscine privée, parlons-en un petit peu. La construction de ces piscines en Suisse romande est toujours en augmentation, d'autant plus depuis le Covid, si vous lisez un petit peu la presse romande. Une piscine privée, en moyenne, si je me réfère à un article du Temps, c'est 48 000 litres d'eau en moyenne par bassin en Suisse, mais c'est aussi et surtout une aberration écologique. Dans une ville qui dispose de piscines publiques, dans une ville qui a un accès direct à un énorme lac, la consommation d'eau par personne d'une piscine privée est absolument un non-sens. Et il faut aujourd'hui, par exemple, chez nous, à Lausanne, discuter de la juste répartition du droit à la pollution auxquelles réfèrent les limites planétaires. À Lausanne, et je me réfère à une recherche menée par la RTS et le journaliste M. Galichet, on compte à peu près, mais ce n'est pas les chiffres du Service de l'urbanisme, on n'a pas pu les avoir en commission, 165 bassins, soit 1,2 bassin par 1 000 habitants. Alors, cette proportion est moindre que celle des habitants de Comugny, dont le ratio est de 89,3 bassins par 1 000 habitants, mais si on compare ce ratio de 1,2 bassin par 1 000 habitants avec d'autres villes en Suisse, on se rend compte que Lausanne est relativement généreuse en termes de piscines privées. Le ratio est de 0,6 à Zurich, donc deux fois moins important que celui de Lausanne, de 0,8 à Bâle et de 0,3 à Genève.

En chiffre absolu, c'est bien sûr moins qu'un certain nombre de petites communes qui ont de grands espaces, mais rapporté à ce ratio, cela montre que Lausanne a une politique parfois, justement, comme j'ai dit, deux fois plus généreuse en termes de permis de construire par rapport à d'autres villes qui vivent en vrai la même réalité territoriale que celle de Lausanne, à savoir un espace très dense avec peu d'espaces encore disponibles à construire et donc encore plus ce questionnement sur qu'est-ce qu'on fait des surfaces récentes et de notre consommation en eau.

Le présent postulat propose deux éléments. Alors, le premier, c'est l'interdiction des piscines, je reviendrai ensuite sur la faisabilité de la mesure et je renverrai à ce titre au rapport de commission. Et puis, alternativement, c'est ça qui est peut-être plus au centre de ce postulat, les alternatives à la piscine traditionnelle. J'ai cité trois propositions de critères, notamment l'usage d'eau hors réseau, donc notamment l'utilisation de l'eau de pluie et des eaux grises recyclées, des critères de biodiversité ou encore des critères de partage de l'infrastructure par un nombre minimal de personnes à définir. En termes de raison, au-delà de la raison démocratique, des changements climatiques qu'il faut de plus en plus prendre en compte, je rappelle encore une dernière fois que Lausanne est un terrain extrêmement dense et que nous avons aussi l'opportunité, le plan d'affectation étant en révision, d'agir sur notre vision à futur du nombre d'implantations de ces infrastructures et de fixer à long terme comment on veut voir évoluer la question des piscines.

Je rappelle aussi qu'en période de crise, ce sera toujours plus le cas, ça, on le sait, chaque mètre cube d'eau compte et comptera et quand on a un lac et des piscines publiques, je pense que la première des choses à faire, c'est de ne peut-être pas appuyer sur la pédale et construire toujours plus de piscines privées. Sur la faisabilité de la mesure, en toute transparence, on nous a dit en rapport de commission, et ça se retrouve dans le rapport, que bien sûr, pour des raisons de conformité aux droits supérieurs et au droit cantonal notamment, interdire la construction de piscines privées par un règlement communal ne sera pas possible, stricto sensu, en revanche, on nous a quand même bien confirmé qu'il est aujourd'hui possible de rajouter des critères dans la construction et dans la délivrance des permis de construire et qu'aujourd'hui, dans les critères utilisés par les autorités communales, il n'y avait pas de critères concernant l'environnement ou la consommation en eau, donc le postulat répond quand même à cette possibilité de revoir ces critères-là et de permettre peut-être d'intégrer plus activement ces critères-ci, qui se solderont peut-être sur une interdiction de certaines constructions et pour d'autres, la création de bassins plus durables. C'est pour toutes ces raisons que le groupe des Verts et Jeunes Vertes vous recommande de suivre l'avis de la commission et de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

La discussion est ouverte

M. Mathias Paquier (V'L) : – Si le groupe Vert'libéral éprouve une sympathie certaine pour le postulat de monsieur Gafner pour des raisons écologiques évidentes, il est néanmoins partagé lorsqu'il s'agit de suivre le postulant dans sa volonté d'interdire toute construction de nouvelles piscines privées ou de restreindre l'usage des piscines privées existantes. L'alternative proposée, à savoir de conditionner l'octroi de permis de construire à de nouveaux critères, mérite cependant que l'on s'y attarde. L'approvisionnement en eau hors réseau, une alimentation de l'impact des nouvelles piscines, une amélioration de l'impact des nouvelles piscines sur la biodiversité, voire même le partage des nouvelles installations, nous apparaissent comme des pistes très intéressantes.

Pour être crédibles vis-à-vis des propriétaires privés, nous estimons néanmoins que les pouvoirs publics se doivent de montrer l'exemple en s'astreignant à des règles identiques. Or, en Suisse, le remplissage des piscines publiques est régi par l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignades et de douches accessibles au public. Cette dernière exige que l'eau de remplissage satisfasse au même critère hygiénique que l'eau potable. Les communes sont donc trop souvent contraintes de remplir leurs piscines publiques d'eau provenant directement du réseau d'eau potable, bien souvent alimentée par de l'eau de source. En 2021, la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation au Conseil national du Vert'libéral François Pointet proposant de remplir les piscines publiques d'eau de nos lacs fut la suivante : « la consommation d'eau potable en Suisse est en baisse depuis des années malgré une forte augmentation de la population et l'eau potable utilisée pour les piscines publiques représente moins de 5% du volume total d'eau collectée chaque année. » Je vous laisse le soin ou non de vous offusquer comme moi de cette réponse.

Si, dans le cas lausannois, le pompage de l'eau de la piscine de Bellerive s'effectue directement dans le Léman, le groupe vert libéral serait intéressé à savoir ce qu'il en est des autres piscines publiques de la ville. Nous serions également intéressés de savoir quel est le nombre de permis de construire accordés par la Municipalité pour de nouvelles piscines privées au cours des 3 dernières années. C'est notamment à la lumière des réponses à ces deux questions que les membres de notre groupe prendront position sur la prise en considération de ce postulat.

M. Musa Kamenica (Soc.) : – Le groupe socialiste pense que c'est le bon moment avec la prochaine révision du plan général d'affectation communal pour que la Municipalité intègre cette question à ses réflexions. Vu sous l'angle de la gestion et du partage des ressources, le postulat de notre collègue Gafner a tout son sens et pour cette raison, nous soutenons son renvoi à la Municipalité.

Mme Françoise Piron (PLR) : – Evidemment, l'importance de l'eau et tout ce que notre postulant a dit sur l'importance et la rareté et le fait qu'il faut faire attention à l'eau, on ne peut que partager son souci. Mais encore une fois, est-ce vraiment la bonne manière de protéger l'eau que de s'attaquer aux piscines privées à Lausanne ? Comme tout le monde sait, à Lausanne, tout le monde a devant son appartement de la place pour construire une piscine. Ou plus exactement, il n'y a que certains quartiers, et on n'est pas effectivement une ville où la première chose qu'on va faire, c'est des piscines devant chez soi.

Et encore une fois, ce postulat, il est pour interdire. Ce n'est pas sensibiliser, ce n'est pas apprendre à la population à faire attention à l'eau, c'est interdire. C'est interdire la réalisation de nouvelles piscines. OK. Maintenant, comment on va faire ? Et moi, j'aimerais bien vous dire, parce que quand on est en commission, on a posé la question à la Municipalité, et là, peut-être qu'on aura la réponse, mais on lui a demandé combien de permis de construire pour les nouvelles piscines privées ? Il paraît qu'il n'y en avait qu'une sur deux ans. Alors, c'est vraiment un peu anecdotique. À quoi on nous a répondu « Ce n'est pas grave, c'est une question d'exemple. » Donc, on va interdire les piscines pour montrer l'exemple. Cela dit, où va-t-on s'arrêter ? C'est-à-dire, nous allons peut-être faire des descentes dans les appartements des gens pour voir s'ils restent trop longtemps dans leur bain. Que va-t-on faire avec les jacuzzis ? Est-ce qu'on a la possibilité d'interdire les jacuzzis ? Je pense qu'il y a beaucoup plus de mauvais usages de l'eau que celui un peu anecdotique qui nous est proposé ce soir.

Et puis, c'est pour ça qu'on trouve que malgré le fait qu'il est très honorable de vouloir protéger, et que c'est important, et qu'on a un municipal qui a la protection des eaux, sous son dicastère, on ne va pas s'opposer, on ne va pas vous dire que ce n'est pas important. Mais là, on ne s'attaque pas aux vraies sources du problème, si j'ose le dire. Alors voilà pourquoi le groupe PLR ne va pas soutenir la

prise en considération de ce postulat.

Mme Gaëlle Kovaliv (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche n’a rien à ajouter au postulat et soutiendra le renvoi à la Municipalité.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je suis navré de ne pas pouvoir répondre à la question du groupe des Verts libéraux ce soir. Comme c’est indiqué dans le rapport de commission, on n’a pas un recensement des piscines privées à Lausanne à ce jour, on pourrait sans doute le faire, mais on n’a pas, on a peu de permis de construire cela dit concernant les piscines, on en a eu un en 2022, c’était le dernier, et peut-être encore un récemment, mais il y en a relativement peu à l’heure actuelle. Puis sur les piscines publiques, vous m’excuserez de ne pas connaître par cœur le nombre de mètres cubes qu’on consomme chaque année, donc je ne suis pas en mesure de répondre à votre question comme ça, et ma collègue non plus, en tout cas dans l’immédiat, donc on pourra pas échéant vous renseigner ultérieurement là-dessus, si le postulat est renvoyé, évidemment, j’imagine que ces éléments figureront dans la réponse que la Municipalité y apportera. Voilà ce que je ne peux malheureusement pas vous dire, donc je vous laisserai voter sans avoir eu d’éclaircissement préalable nécessaire à votre décision.

M. Oleg Gafner (Les Verts) : – Je remercie monsieur le syndic pour sa prise de position qui vient appuyer finalement la nécessité de mettre au clair un certain nombre de chiffres sur ce sujet. Peut-être une réponse à madame Piron du groupe PLR. L’argument, alors je ne citerai pas de nom en raison du secret de commission, mais l’argument de l’exemplarité n’a pas été le mien en commission. Moi, je n’estime pas que ce soit un problème ni une raison de refuser le postulat qu’il y ait actuellement peu de demandes de permis de construire à ce propos. Et une précision peut-être en réponse aussi à monsieur Paquier, le postulat, il vise précisément les nouvelles constructions. Ça n’attaque pas à ce qui est existant. Par contre, je pose en effet ce constat que cette question de l’utilisation en eau est très importante aujourd’hui et qu’elle le sera forcément encore plus à futur et donc toute construction qui viendrait alourdir le bilan lausannois du nombre de piscines privées, quel que soit finalement le nombre que la Municipalité nous confirmera dans un possible rapport-préavis, me semble être une piscine privée de trop par rapport à ce qu’on sait déjà aujourd’hui du côté néfaste de ces piscines.

Donc pour moi, ce n’est pas par souci d’exemplarité de sanctionner les personnes qui souhaiteraient en avoir, mais une décision collective qu’à futur, ce genre de construction ne fait en tout cas pas sens si tant est qu’elle ait eu fait sens à un certain moment de l’histoire. Donc voilà, moi, je tiens juste à préciser cela et je rappelle aussi justement ce que monsieur le syndic a souligné sur les données finalement actuellement disponibles, qui sont relativement chiches. C’est aussi pour ça que je m’en suis référé à l’étude de la RTS avec un peu des bouts de ficelle en utilisant des photographies de Google Maps, mais qui permettent, quoi qu’on en pense de cette méthode, de démontrer qu’en tout cas, comparée en fait avec d’autres tissus urbains, Lausanne a deux fois plus actuellement de piscines privées que d’autres villes. Donc, quel que soit le rythme effectif du nombre absolu de permis de construire actuel, j’estime qu’en tout cas, la pratique actuelle ne semble pas dire que la problématique est absolument inexistante à Lausanne et j’ai confiance en la Municipalité pour la suite et j’espère qu’on puisse ce soir ancrer dans le marbre que notre Conseil et la majorité de ce Conseil ne souhaitent pas continuer sur cette voie-là.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je pense que ce postulat est certainement louable dans son intention, le fait de vouloir faire attention à tout ce qui touche à l’écologie, mais je pense que le fait d’interdire est la pire des choses à faire. On a d’autres moyens, d’autres outils. Il y a d’abord la technologie qui évolue, on est au niveau des piscines pour le traitement d’eau. Les piscines ne sont pas toutes en eau courante, la plupart en eau fermée. Donc on donne un message aux futurs contribuables ou aux contribuables actuels de Lausanne, catastrophique. Interdire, c’est la pire des choses qu’on peut faire. Alors, trouvons d’autres moyens, d’autres pistes pour essayer de limiter. Il y a le PGA, vous l’avez mentionné, mais il y a d’autres pistes pour minimiser l’impact d’une éventuelle piscine, comme entendu, il y en a très peu. Je ne vois pas l’utilité de ce postulat.

M. Oleg Gafner (Les Verts) : – Une dernière intervention de ma part, juste pour dire, mais à nouveau avec beaucoup de modestie, qu’à réécrire le postulat aujourd’hui, je ne remettrai pas le terme « interdiction » en raison de mes études de droit qui avancent et qui permettent de comprendre un certain nombre de choses, notamment le droit supérieur. Et j’ai rappelé en introduction qu’en effet, le côté effectif du terme « interdiction » ne sera pas possible, mais qu’en revanche, on peut travailler à tel point sur les mesures alternatives que vous avez cité M. Pernet, qui se retrouvent dans mon

postulat, qu'in fine, certaines infrastructures telles qu'elles existent aujourd'hui ne seraient plus possibles à construire, mais que le postulat ne s'oppose pas en l'état et tel qu'il a été écrit et présenté à des constructions avec un certain nombre de critères environnementaux, sociaux et biodiversitaires. Donc, en fait, l'un dans l'autre, M. Pernet, on est d'accord.

M. Mathias Paquier (V'L) : – Nous remercions le syndic pour ses réponses à nos questions et sachant que la première partie du postulat ne relève pas du droit communal, mais du droit supérieur, nous soutiendrons la prise en considération de ce postulat pour la deuxième partie du postulat.

La discussion est close

Le président : – Je n'ai plus de demande de parole. Nous allons donc procéder au vote que nous ferons à l'électronique et je passe la parole à M. Roland Philippoz pour les conclusions de la commission.

M. Roland Philippoz, rapporteur suppléant : – La commission a soutenu le renvoi du postulat à la Municipalité par 8 oui, 3 non et pas d'abstention.

Le président : – Nous allons donc procéder au vote à l'électronique. Les personnes en faveur de la prise en considération de ce postulat votent oui. Les personnes qui s'y opposent, votent non. Vous pouvez vous abstenir.

Le Conseil, par 50 oui, 16 non et 0 abstention, approuve la conclusion de la commission, soit décide de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

(insérer délibéré)

Postulat de Mme Maïmouna Mayora « Eviter des morts inutiles - interdisons le plaquage ventral »

Rapport

(insérer doc)

Discussion

M. Yusuf Kulmiye, rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – Et en l'absence de Mme Mayora, je passe la parole à Manon Zeca pour je pense la position du groupe qui a déposé le postulat.

Mme Manon Zeca (EàG) : – Pour introduire ce postulat, j'aimerais rappeler que le règlement de police de Lausanne est de compétence de ce Conseil, il est évident, donc, qu'il est possible de le changer.

Lausanne doit être active sur un sujet brûlant qui agite le monde entier. Des mobilisations monstre ont eues après les agressions et les meurtres par la police de personnes non blanches dans de nombreux pays, la Suisse ne fait pas exception. Lausanne doit faire face au racisme qui gangrène, comme dans beaucoup d'autres endroits, les forces de l'ordre. L'usage disproportionné de la force, en particulier lors d'interventions touchant des personnes non blanches, est dramatique et peut mener au pire. En mars 2023, la Confédération a admis et diffusé un rapport qui affirme qu'il existe en Suisse un racisme structurel ou systémique et qu'il faut agir à toutes les échelles. Dans le domaine de l'éducation ou des soins, par exemple, la précision est claire. Pas le droit d'utiliser la violence, les pratiques ont changé, d'ailleurs, au cours de ces 40 dernières années. Pour la police, pas un seul acte précis, donc le plaquage ventral, ne pourrait être interdit.

Concernant les circonstances questionnables de la mort, en 2018, de Mike Ben Peter, au cours d'une interpellation musclée effectuée par la police municipale, de nouvelles expertises ont amené que le plaquage ventral a, de toute évidence, selon elle, contribué, voire plus probablement provoqué sa mort. Rappelons que ce procès est toujours en cours, puisque l'accusation a fait appel depuis l'acquittement prononcé en juin 2023. Le journal *Blick* relatait les conclusions de ces deux nouvelles expertises concernant la mort mystérieuse de Mike Ben Peter et elles admettent que le plaquage

ventral a eu un lien avec la suffocation. Je cite. « Je crois avec une certitude médicale raisonnable "que Mike Ben Peter aurait survécu si la police avait pu le calmer "et le maîtriser d'une manière "qui lui aurait permis de respirer au maximum », écrit Victor Whedon, professeur de George Washington University. Le procès de juin dernier, au sujet de la mort de Mike Ben Peter, a amené des arguments assez loufoques par la défense, en invoquant par exemple un parallèle avec la mort subite du nourrisson. Pourtant, dans « mort subite du nourrisson », il y a « nourrisson ».

Ensemble à Gauche dénonce l'utilisation d'une pratique dangereuse et vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité pour qu'enfin le plaquage ventral soit interdit. Ensemble à Gauche salue d'ailleurs la réception qu'a eue ce postulat en commission et soutient que ce n'est ni une recommandation ni un vœu pieux qui doit figurer dans la réponse de la Municipalité, mais bien une modification du règlement de la police afin d'éviter des morts inutiles à l'avenir.

La discussion est ouverte

Mme Pauline Blanc (PLR) : – On parle ici d'un sujet complexe qui dépasse à mon sens les pures opinions politiques. On parle ici d'une méthode enseignée et utilisée par la police. On parle ici finalement de l'exercice d'une profession. À ce titre, il convient de dépasser les clivages politico-politiques et se baser sur des éléments tangibles, scientifiques et émanant de professionnels pour prendre une décision quant au sort de ce postulat.

Il est essentiel, au vu de la teneur du postulat, de se demander dans un premier temps si la manœuvre décrite est létale. Je me permets de poser la question, puisque c'est la raison pour laquelle la postulante souhaite l'interdire. Le Centre universitaire romand de médecine légale a eu l'occasion d'indiquer, en ces termes précis que je ne fais que relater, « qu'il existait une grande controverse dans le milieu scientifique au sujet de la nature létale ou non du plaquage ventral et qu'aucune réponse à ce titre ne pouvait être avancée. Le décès subséquent à un plaquage ventral est de nature multifactorielle. » La revue médicale suisse va dans ce sens, puisqu'elle indique, dans la source que cite la postulante, que « dans le cadre d'une mort subséquente à un plaquage ventral, il est important de connaître les antécédents personnels et les circonstances, notamment en termes d'agitation, de moyens de contention, mais aussi d'imprégnation alcoolique, médicamenteuse ou par stupéfiants. »

J'interprète ces différents propos de la manière suivante. Le plaquage ventral naît en soi, et si on prend uniquement la pratique dans l'absolu, pas létal. Néanmoins, dans certains cas, il peut être une cause, parmi d'autres, de décès. Plusieurs auteurs ont mené une étude, ce sont toujours des propos relatés par le Centre universitaire romand de médecine légale, dont la conclusion est la suivante : « Il est très souvent fait appel à la position ventrale sans risque majeur et que très peu de décès avaient pu être constatés. » Dès lors, il ressort de ces différents propos scientifiques que la pratique du plaquage ventral naît, en omettant le contexte et les éléments personnels de l'individu subissant la manœuvre, en soi et dans l'absolu, pas propre à provoquer la mort.

Maintenant que les considérations scientifiques ont été dites, il convient de s'interroger sur les pratiques policières et sur la manière dont la police use cette méthode. La pratique policière est particulièrement bien cadrée et réglementée par le droit, on peut citer la loi sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans le domaine relevant de la compétence de la Confédération, la Loi vaudoise sur la police cantonale et le Règlement général de la police de la commune de Lausanne, qui indique tout droit très clairement que l'usage de la force doit être l'ultime ratio et que les actes policiers doivent respecter le principe constitutionnel de la proportionnalité. En outre, la loi fédérale commande que les traitements cruels, dégradants et humiliants sont interdits. Ces lois ont été élaborées pour garantir un encadrement des pratiques et éviter toute dérive. Du rapport de commission ressortent des explications très claires sur les enseignements et pratiques de notre police communale. L'enseignement fourni à Savatan quant aux différentes manœuvres, notamment, est pointu. Les policiers bénéficient de formations continues. Le cadre posé est strict, le caractère proportionnel des interventions policières est défini, expliqué et enseigné. Le plaquage ventral est utilisé lorsque les alternatives ont été épuisées. Le plaquage ventral constitue un acte de légitime défense face à des personnes particulièrement agitées qui peuvent s'en prendre à elles-mêmes, aux policiers ou à des tiers. Cette manœuvre est définie comme la meilleure manière pour éviter des blessures tant à la personne concernée qu'aux policiers qu'à des tiers.

Le groupe PLR fait de ces éléments les considérations suivantes. Le risque zéro n'existe évidemment pas. La manœuvre doit être utilisée de la manière correcte et uniquement lorsqu'elle se révèle

nécessaire. Les garanties fournies par le municipal et le responsable de la formation du corps de police sont suffisantes à ce titre. La manœuvre respecte le cadre légal fixé, en particulier s'agissant des articles cités dans le postulat. Madame Zecca, vous avez dit, je schématise un peu, « la police tue, le racisme est systémique au sein du corps de police. » Je le répète, certes, des dérives existent, comme dans tout groupe d'êtres humains, mais vous en faites une généralité crasse et vous devriez avoir honte de discriminer à ce point l'entier du Corps de police. Finalement, vous devriez être gênée aussi et vous devriez vous abstenir de parler d'un procès qui est encore en cours. La présomption d'innocence, un principe fondamental de notre ordre juridique, vous échappe totalement.

Nous allons donc refuser la prise en considération de ce postulat en nous fondant tant sur des considérations scientifiques que celles qui émanent de notre Corps de police et nous vous invitons à en faire de même.

Le président : – Avant de continuer le débat, nous allons procéder au traditionnel vote de présence. Je vous demande de bien vouloir vous manifester si vous êtes présents. Le vote est ouvert.

Mme Caroline Devalloné Dinbali (Soc.) : – Comme cela a déjà été mentionné, le plaquage ventral est une technique qui comporte des risques dont les conséquences peuvent être dramatiques. Lorsque cette technique aboutit à de graves conséquences, elles sont généralement mises en lien avec d'autres facteurs, comme cela a été dit, comportement, état de santé, consommation, etc. Cela a pour effet de minimiser la perception de la dangerosité de ce type d'intervention. De plus, au-delà d'un risque mécanique, cette technique peut engendrer de la confusion et de la peur. C'est ce qui augmente l'agitation de la personne maintenue au sol. Cela peut donc, en soi, avoir l'effet inverse de l'objectif visé. Au lieu de maîtriser la personne maintenue au sol, cela peut l'amener à ne plus gérer ses réactions et à se débattre d'autant plus. C'est donc un cercle vicieux qui s'enclenche dont l'issue peut être fatale.

Ce qui questionne dans la situation actuelle, c'est que même si certains risques sont reconnus, le recours au plaquage ventral ne semble pas être encadré comme le serait, par exemple, l'utilisation d'une arme à feu qui, elle aussi, peut être létale. Si un agent sort son arme, il doit justifier son choix, ce qui, d'après les informations transmises en commission, ne semble pas être le cas pour le plaquage ventral. Il est donc impératif qu'un changement de pratique ait lieu. Le groupe socialiste vous invite à accepter la prise en considération de ce postulat.

M. Valentin Christe (UDC) : – De quoi parle-t-on ? Le plaquage ventral, ça a été dit, c'est une technique enseignée à l'Académie romande de police de Savatan. Il s'agit d'immobiliser au sol une personne qui est généralement très agitée afin d'éviter qu'elle ne cause davantage de dégâts par ses mouvements, que ce soit à elle-même, à des tiers ou à la police. S'il s'agissait d'un geste à ce point dangereux, il y aurait des conséquences graves à chaque intervention, or, ce n'est pas le cas. Il ne serait plus enseigné nulle part depuis longtemps, or ce n'est pas le cas non plus. Il faut casser le mythe selon lequel le recours à un plaquage ventral déboucherait systématiquement sur un décès ou sur des conséquences particulièrement graves.

La réalité, c'est que le plaquage ventral, c'est une technique qui fait partie de l'arsenal des moyens de contrainte à disposition de la police, qui s'utilise lorsque la personne qu'il faut interpellé est particulièrement agitée et représente un danger. Je dois dire quand même que le texte du postulat pousse le bouchon assez loin, si vous me passez l'expression, jusqu'à prétendre que, je cite, « le cas de Mike Ben Petter, citoyen lausannois décédé en 2017 durant une intervention de police est emblématique d'une mort qui aurait pu être évitée si cette mesure de contrainte n'avait pas été utilisée. » Alors, une fois de plus, cette assemblée est érigée en une sorte de tribunal populaire et la procureure générale Zecca ou Vychinski, on ne sait plus trop, se permet de revisiter ici le déroulement du procès des policiers lausannois qui ont été impliqués dans cette regrettable affaire. C'est tout simplement lunaire.

Je rappelle quand même les conclusions qui ont été rendues par le tribunal à l'issue de ce procès en première instance. Le tribunal a notamment relevé qu'il n'avait pas lieu pour lui de s'écarter des expertises médico-légales. Il a été notamment dit que l'arrêt cardiorespiratoire serait intervenu indépendamment de la façon de positionner la personne. Il a été aussi relevé que les policiers n'avaient pas violé leur devoir de prudence et qu'il n'y avait pas de lien de causalité entre l'intervention policière et la mort de la personne concernée, les causes étant relevées comme étant multifactorielles. Bien sûr, cette affaire est en appel et on verra bien ce qu'il en sera, mais on a ici un jugement d'une autorité judiciaire de première instance qui pose un certain nombre de faits et son appréciation sur la

situation et je trouve tout de même assez invraisemblable que cette autorité, ici le Conseil communal, en violation crasse de la séparation des pouvoirs, se permette de revisiter complètement le procès et la manière dont il a été mené et les conclusions qui ont été celles du tribunal.

On voit bien finalement que la police lausannoise fait l'objet d'un tir groupé, voire de barrage, de la gauche lausannoise : d'incessantes accusations de racisme dit systémique, des tentatives de lui retirer son équipement ou ses moyens, cette nouvelle tentative de lui interdire cette pratique et certaines pratiques qui visent, il faut le rappeler encore une fois, à se protéger et à protéger les tiers lors de certaines interventions très difficiles, et plus récemment encore, le refus de la proposition de l'UDC d'étudier la possibilité d'équiper plus généralement la police de Taser. Parce qu'on nous parle des polices de New York et de Los Angeles, qui sont mentionnées dans le texte du postulat, et dont on nous explique que ce sont des exemples d'institutions où il aurait été, je cite encore une fois, « très facile » d'interdire le plaquage ventral. Mais mesdames et messieurs, ces polices-là sont équipées de Tasers. Donc à un moment donné, il va falloir faire un certain nombre de choix et être un peu cohérent. Ou bien on se contente de dire qu'on retire à la police de Lausanne purement et simplement les moyens qu'elle a de mener son travail, ou alors on lui laisse peut-être en tout et pour tout deux alternatives parmi ses moyens de contrainte, c'est-à-dire peut-être le bâton tactique et peut-être l'arme à feu, et on n'aura rien entre deux de plus proportionné pour réagir à des situations qui, par définition, sont nombreuses et très variées. Ou bien alors on prend en compte la réalité des menaces sur le terrain et on donne à la police les moyens d'accomplir ses tâches de manière appropriée.

Et puis je crois que la gauche lausannoise ici veut priver la police de Lausanne de ses moyens d'intervenir dans des situations dangereuses sans lui fournir d'alternative. Il faudra s'en souvenir si, cas échéant, des drames devaient survenir à l'avenir. Finalement, si on suit la logique des initiants, la police devrait être réduite à une sorte de rôle de gardien de piscine de l'espace public avec à peu près autant de compétences et de moyens que ceux-ci. Ce sont évidemment des professionnels pour lesquels j'ai le plus grand respect, mais qui ne pratiquent pas exactement le même travail que la police. Je rappelle aussi qu'il arrive que les policiers, dans l'exercice de leur métier, s'exposent à un danger important ou mettent en danger leur intégrité physique lorsqu'ils assurent notre sécurité à tous et je m'interroge quant à la manière dont la gauche dite gouvernementale, c'est-à-dire les Verts et les socialistes, conçoivent le rôle de la commune de Lausanne comme employeur. Parce que je rappelle quand même que l'employeur a l'obligation de protéger la personnalité de ses employés. Donc, en l'espèce, la ville de Lausanne a l'obligation de protéger la personnalité, donc y compris, bien évidemment, l'intégrité physique de ses collaborateurs et donc, en clair, quand on prive la police de Lausanne des moyens qui lui permettent d'accomplir ses missions dans la plus grande sécurité ou la plus faible insécurité possible, je me pose bien la question de savoir comment la Ville de Lausanne prétend ensuite assumer ses responsabilités vis-à-vis de son personnel. Ça n'est d'ailleurs peut-être pas un hasard si, finalement, le corps de police de Lausanne est de moins en moins attractif parmi la profession au fur et à mesure que la gauche s'évertue à le saper de l'intérieur.

Peut-être que la vision de la gauche en matière de sécurité à Lausanne, c'est d'interdire toute contrainte et de laisser les gens agités, virulents, voire carrément dangereux, casser la figure des policiers et des passants. On attendra qu'ils se fatiguent et peut-être qu'on leur demandera gentiment d'arrêter et cas échéant, on leur offrira une glace s'ils veulent bien le faire. Alors là, je crois que ceux qui sont attachés à une certaine conception de la sécurité publique, qui est précisément d'assurer la sécurité publique de tout le monde, si possible, en tout lieu et en tout temps, seront attachés également au fait que la police dispose des moyens appropriés pour accomplir ces tâches et des techniques d'intervention qui vont avec et puis les autres, ma foi, ils accepteront ce postulat. Ce n'est en tout cas pas notre cas.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Cela ne vous étonnera pas, en tant que cosignataires du postulat, le groupe des Verts et des Jeunes Vertes va soutenir son renvoi en Municipalité, comme cela a été fait en commission. Plusieurs personnes ont mentionné le procès des 6 ou 7 policiers et policières dans l'affaire Mike Ben Peter, je ne me prononcerai pas, étant donné que le procès est encore en cours, contrairement peut-être à mon préopinant, qui s'est quelque peu engagé. J'y étais à la lecture des conclusions et ce soir-là, il n'y avait que des élus de gauche au moment de la lecture des conclusions, en tout cas du côté du public et pas du côté des avocats et avocates. Nous aurons le temps d'en rediscuter.

Rien à ajouter aux interventions de nos collègues Zecca et de Devalloné. Peut-être un élément supplémentaire, cela vient d'être dit par notre collègue Christie, ce sont des pratiques qui sont déjà

interdites aux Etats-Unis et en Norvège, je crois que le débat est lancé dans un certain nombre de pays et de villes. Un élément quand même, je pense que si on revient aux demandes du postulat, c'est toujours plus facile de se prononcer par rapport à ce qui est dit dans un débat, je crois que le débat en commission s'est un peu plus concentré sur le contenu. La première, c'est la demande principale de modifier ce fameux article 8 du règlement de police municipale pour y interdire explicitement le plaquage ventral, je peux comprendre le débat lancé par la droite sur est-ce que ce sont les compétences ou non de la commune de Lausanne. Par contre, il y a un certain nombre de conclusions qui pourraient aller dans votre sens, en particulier du PLR, de dire, dernière conclusion, « s'engager pour une réflexion sur les différentes techniques d'immobilisation potentiellement létales » et à terme, donc en cas de souci avec cette analyse, « interdire celles présentant des risques trop importants. » Certains collègues de droite mentionnent des experts et des expertes qui pourraient nous renseigner sur les risques causés potentiellement par ces types d'interventions, je crois que le postulat permet aussi à la Municipalité, ou en tout cas aux municipales en charge, qui est peut-être frileux par rapport à cette demande, je peux imaginer, en tout cas, de permettre un certain nombre de réponses de la part de la Municipalité.

Et puis, dernier élément quand même, le fait de mentionner la formation à Savatan. Je crois que les personnes qui suivent un peu les débats au niveau cantonal savent que les jours de Savatan sont comptés, si j'ose, où la police de Lausanne, la police municipale parle l'entremise du municipal Hildbrand a son mot à dire sur la formation avec les cantons de Genève, avec le canton de Vaud, avec le canton du Valais. A priori, on se dirigera vers une solution valdo-lausannoise, ou en tout cas une solution plus proche de chez nous pour la formation des policières et des policiers et j'ai envie de dire, encore heureux, que le Conseil communal puisse envoyer un signal à la Municipalité, au Corps de police, pour dire qu'en fait, on a notre mot à dire sur les pratiques qui sont enseignées à l'avenir au Corps de police à Savatan, ou au futur établissement de formation qui ne sera plus à Savatan, pour ensuite avoir des pratiques qui sont adaptées et qui sont ensuite enseignées dans la formation continue à Lausanne et qui sont appliquées sur le terrain. Donc je ne vois pas le souci à ce niveau-là. Je crois qu'on a clairement notre mot à dire et ce débat un peu sur « est-ce que ça peut-être dans le règlement de la police municipale, pour moi, c'est un faux débat. Je crois que la dangerosité de ce type d'intervention est quand même assez grande », il y aurait un certain nombre de choses à dire sur un certain nombre d'interventions où vous avez potentiellement plusieurs policiers et policières en même temps qui utilisent cette pratique et on voit bien le souci quand vous avez une personne qui se débat et qui a un poids de plusieurs personnes potentiellement sur le dos, en plus si la personne, évidemment, est dans une situation compliquée.

Donc le débat multifactoriel ou non, je crois que c'est un faux débat. Il faut mettre une certaine pression politique maintenant pour que ce soit en tout cas le dernier recours si jamais ce postulat ne passait pas la rampe ou s'il avait une réponse défavorable du municipal en charge. Je crois que maintenant, ce débat-là, il doit avoir lieu et en tout cas, le groupe des Verts participera à cette pression politique et ne lâchera pas l'affaire.

Mme Manon Zecca (EàG) : – Je vais citer à nouveau l'étude mentionnée auparavant et relatée par l'article du *Blick*. La combinaison de l'effort physique, de la position de décubitus ventral et du menottage avec ou sans compression sur le dos constitue un mécanisme scientifiquement valide et propre à provoquer l'asphyxie peut-on lire donc. Généralement, les pratiques qui sont controversées, en effet, tous les experts, expertes, ne suivent pas exactement ces conclusions à propos du plaquage ventral, madame Blanc, mais en général, quand une pratique est controversée, elle demande un certain regard, un certain cadre, une approche du moins précautionneuse. J'en appelle même à votre bon sens ou peut-être à votre bonne foi, être plaqué par terre sur le ventre, les bras dans le dos, les jambes peut-être amenées de force en direction du dos, avec des personnes qui appuient dessus, avec peut-être une personne qui appuie sur le dos, ça n'entrave pas la respiration ?

Maintenant, si des personnes sont mortes après une telle atrocité, n'y a-t-il pas nécessité de stopper une telle pratique au moins pour savoir si ça a une influence ? Peut-être d'amorcer une réflexion pour calmer, contenir les personnes différemment, comme c'est le cas en Norvège maintenant ou à New York. Je pense aussi que peut-être au même titre d'amorcer ces réflexions, il est nécessaire de faire en sorte que chaque policier et policière de ce pays, mais commençons par la commune, soient formés sur les biais racistes qui gangrènent cette profession. Oui, madame Blanc, je n'ai pas honte de citer une étude mandatée et diffusée par la Confédération qui affirme que le racisme est un problème structurel en Suisse. Ce n'est pas des individus isolés à rééduquer, non, c'est un problème

structurel qui demande des actions d'ampleur, qui passe par une prise de conscience du racisme et de ce que c'est, et de réflexion sur les manières de lutter. Et un seul décès qui pourrait être évité, mais un seul décès qui pourrait être évité, c'est déjà un décès de trop.

Mme Pauline Blanc (PLR) : – Je crois que ce soir, c'est encore une fois le procès de la part de la gauche, de la police. Définitivement, la non-discrimination a certaines limites à vos yeux. Là n'est que l'objet de ce débat ce soir, c'est-à-dire faire à nouveau le procès de la police. Bref, tout cela pour dire que la droite, en tout cas, fait confiance au monde scientifique que l'on écoute et sur lequel nous fondons nos positions politiques. Mme Zecca, vous citez le *Blick*, moi, je cite les scientifiques, le CURML, en l'occurrence, référence à l'arrêt de la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal, je pourrais vous donner la référence exacte si vous le souhaitez. Mais disons, essayons de nous renseigner avant sur ce que les scientifiques disent, avant que ce que nous, nous pensons, pour déterminer notre position ce soir sur le postulat.

Finalement, là, n'est pas la question de savoir si la police est en soi raciste, si la police fait en soi des pratiques qui sont létales ou qui sont dangereuses pour l'être humain. Ici, la question est de savoir si le plaquage ventral est dangereux. Or, si on écoute les scientifiques, non, ce n'est pas dangereux en soi. Finalement, monsieur le président, tout ça pour dire que nous allons demander le vote nominal.

Le président : – Est-ce qu'il est soutenu ? C'est le cas, nous voterons donc au vote nominal.

M. Yusuf Kulmiye (Soc.) : – Je remercie aussi madame Blanc pour la demande du vote nominal. Moi, je ne vais pas revenir sur les propos de mes collègues de gauche, je suis tout à fait d'accord avec les interventions de madame Zecca et de monsieur Panchard, mais il y a une chose qui m'échappe dans la posture de la droite, et ne vous trompez pas, je ne parle pas de l'UDC, mais du PLR, et pensez mes propos sincères. Au-delà d'une position soit purement dogmatique ou bien encore de défense du municipal en charge, et là encore, je pourrais tout à fait comprendre, mais votre véhémence sur les questions liées à la police me surprennent, si ce n'est qu'elles me choquent.

Le racisme structurel, même si monsieur Christ nie son existence, alors que même au niveau de la Confédération, ce concept est accepté et reconnu, qu'il soit structurel, systémique, comme vous voulez, alors évidemment, comme l'a dit madame Blanc, le racisme, il existe, il est partout, partout dans notre société, mais parce qu'il a une composante structurelle, et parce qu'il est proprement structurel, il est partout dans notre société. Mais lorsque c'est la police détentrice du monopole de la force publique, c'est une question importante pour nous, et non, madame Blanc, on n'est absolument pas en train de faire le débat de « est-ce que la police est raciste, pas raciste, etc... », il y a des policiers racistes, il y a des gérances racistes, il y a des personnes membres de l'administration qui sont racistes, tout ça, on le sait, et ça, c'est derrière nous. Maintenant, il y a plein d'arguments qui ont été posés pour dire qu'il y a plusieurs discussions, plusieurs réflexions qui sont menées pour voir si on peut améliorer, repenser certaines de nos pratiques.

Pour nous, le PS, on pense qu'on peut avoir ce dialogue, on pense qu'on peut repenser, on pense qu'on peut améliorer, avoir une réflexion sur ce que ça implique, au vu de certaines choses qui sont passées, et je pense que c'est tout à fait normal.

La discussion est close

M. Yusuf Kulmiye, rapporteur : – Pour les votes, c'était 8 oui. 5 non et 0 abstention.

Le président : – Nous allons donc voter. Vote nominal, vote électronique. Les personnes en faveur de la prise en considération du postulat de Mme Mayoraz ont voté oui. Les personnes qui s'y opposent, non. Vous pouvez vous abstenir. Le vote est ouvert.

Le Conseil, par 45 oui, 18 non et 5 abstentions, approuve la conclusion de la commission, soit décide de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport

(insérer vote nominal et délibéré)

Postulats de M. Samuel de Vargas « Un train de mesures en faveur du vélo » et M. Nicola Di Giulio « Mes gadins, mes gamelles, mes ennuis... »

Rapport

(insérer doc)

Discussion

M. Ngoc Huy Ho, rapporteur : – Je n'ai rien à rajouter à mon rapport.

M. Samuel de Vargas (Soc.) : – La Ville de Lausanne mène actuellement une politique proactive afin de favoriser la pratique du vélo. L'augmentation des pistes cyclables et du stationnement ainsi que la généralisation du tourné à droite au feu rouge sont quelques-unes des réalisations concrètes dans le domaine. Cependant, pour atteindre les objectifs fixés dans le plan climat, soit de faire passer la part modale du vélo de 2% en 2015 à 15% en 2030, il faut poursuivre et intensifier le développement d'infrastructures adaptées à cette pratique. D'ailleurs, un tiers de la population lausannoise indique ressentir un sentiment d'insécurité lors de ses déplacements à vélo.

Ce postulat souhaite donc proposer l'opportunité d'introduire quelques nouveaux aménagements, pour la plupart déjà éprouvés par d'autres collectivités publiques. Et je profite de cette occasion pour préciser que les six propositions mentionnées dans le postulat ne sont pas à mettre sur un pied d'égalité, que certaines méritent un approfondissement, tandis que d'autres ne sont peut-être pas opportunes pour la ville de Lausanne. Je souhaiterais en particulier mettre l'accent sur la première proposition, qui suggère d'installer au sol le long d'itinéraires cyclables des plots lumineux s'allumant à une certaine fréquence et permettant ainsi de parvenir au prochain feu de circulation lorsqu'il sera ouvert, si le rythme des lumières est suivi. Il me semble qu'il y a principalement deux arguments qui plaident en faveur d'une telle installation. Tout d'abord, le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de bandes cyclables étant en constante augmentation, des problèmes liés à l'allure des unes et des autres peuvent apparaître. Le rythme suggéré permettrait ainsi de réguler quelque peu la vitesse sur ces tronçons. D'autre part, et parce que les règles de la circulation routière s'adressent également au vélo, j'espère que la droite de cet hémicycle appréciera cet argument, ce mécanisme permettrait aussi d'être un incitatif pour que les cyclistes respectent les feux de circulation. C'est pour ces raisons et pour celles qui seront développées à la suite de ce débat que je vous propose de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Nicola Di Giulio (UDC) : – En tant que fervent motard, avec 15 années d'expérience dans le domaine de l'accidentologie à Lausanne, je prends la parole aujourd'hui avec conviction. Je vous adresse cette requête que la Municipalité de Lausanne étudie la faisabilité pour renforcer la sécurité des motards sur notre commune. Je propose une mesure, certes audacieuse, mais nécessaire à mon sens, l'utilisation des voies réservées aux bus par les motocyclistes dans certaines portions de notre ville. Car partager les itinéraires de bus avec les deux roues à moteur, véhicules à moteur, est une mesure pour réduire les embouteillages. Cette idée représente une avancée significative dans notre quête d'innovation pour améliorer la fluidité et la sécurité, tout en répondant aux besoins spécifiques, notamment dans ce cadre précis des motocyclistes.

Je plaide pour une anticipation des défis en matière de sécurité routière des motards, car mon expérience en accidentologie m'a permis de saisir pleinement les risques encourus et je suis convaincu que des mesures préventives, telles que l'amélioration des infrastructures, peuvent considérablement réduire les accidents. Car la sécurité des motards est une préoccupation aussi. Les dangers sont multiples, qu'ils découlent des conditions météo, d'infrastructures inadaptées ou simplement de comportements imprudents. Cette initiative souligne l'importance cruciale de la fluidification du trafic dans notre environnement urbain, qui est en constante évolution. Le postulat propose donc un partage des voies de bus aux deux roues motorisées lorsque des conditions spécifiques sont remplies. Je le répète, partager les itinéraires de bus avec les deux roues à moteur, véhicules à moteur, est une mesure pour réduire les embouteillages. Cela permettrait une fluidité et une sécurité du trafic, comme du reste l'a démontré une expérience pionnière à Baden. Le texte demande ainsi l'étude de faisabilité sur certaines portions de la ville de faire au final un bilan de ces essais.

La discussion est ouverte

Mme Ariane Morin (Les Verts) : – Je vais exprimer au nom du groupe des Verts et des jeunes Vertes sur les deux postulats. S’agissant tout d’abord du postulat de monsieur De Vargas, les mesures proposées sont tout à fait intéressantes, sous réserve des bornes pour cyclistes, parce qu’il nous paraît assez absurde de poser des écrans LED, ce qui serait tout à fait contre-productif, et contraire à la politique de la Municipalité de limiter au maximum l’usage de ces écrans sur l’espace public. J’ai appris avec intérêt ce soir, comme monsieur De Vargas l’a bien précisé, que les mesures qui proposées n’avaient pas forcément toutes la même importance.

Cela étant aussi sympathique que soient les mesures proposées dans le postulat, et que nous allons soutenir, puisque sous la réserve que je viens de formuler, nous allons voter le renvoi de ce postulat en Municipalité, ce qui est important de souligner que la priorité, ça doit être le développement de voies cyclables sûres, continuées, en site propre, conformément aux exigences du PDCom et de la loi sur les voies cyclistes. Et c’est uniquement dans ce contexte, une fois que ces infrastructures auront été développées de manière complète, qu’on pourra se demander si les mesures d’aménagement qui sont proposées dans le postulat pourraient utilement compléter ce circuit de voies cyclables.

S’agissant du second postulat de monsieur Di Giulio, nous voterons contre la prise en considération de ce postulat, parce que ce postulat n’est pas conforme aux objectifs du PDCom adopté fin 2022 par le Conseil communal, et qui vise, on va le rappeler, à une réduction de l’usage des TIM, transports individuels motorisés, au profit de la mobilité douce et des transports publics, on rappelle que les motos sont des TIM, et que selon les engagements pris par ce Conseil, il ne s’agit pas de laisser de la place dévolue aux transports publics aux TIM, mais bien au contraire de gagner de l’espace aujourd’hui occupé par les transports motorisés pour créer de nouvelles voies pour la mobilité douce, trottoirs élargis, voies cyclables, et pour les transports publics. Ouvrir les voies de bus aux motos irait donc à l’encontre des objectifs du PDCom, non seulement d’améliorer l’espace dévolu et la mobilité douce, mais aussi d’augmenter la vitesse commerciale des transports publics. M. DiGiulio a évoqué l’expérience d’Olten. On relèvera une expérience peut-être plus proche de chez nous, c’est l’expérience faite à Genève, qui s’avérait suffisamment peu concluante, puisque les autorités ont renoncé à l’ouverture des couloirs de bus aux motos, après avoir constaté que cela provoquait une hausse des infractions, notamment des excès de vitesse de motards et des blocages à la circulation des véhicules de transport public, ce qui confirme une fois encore que ce postulat ne mérite pas d’être renvoyé en municipalité.

Mme Anouck Saugy (PLR) : – Je vais vous lire la prise de parole préparée par ma collègue Coralie Dumoulin, qui s’excuse de ne pas pouvoir être là ce soir. Je ferai de mon mieux pour mettre les intonations au bon endroit et pour respecter le texte préparé par ma chère collègue. Alors, ça commence comme ça.

« On se demande toujours pourquoi ces postulats ont été traités ensemble. En effet, comme vous le comprendrez dans le cadre des débats, ils n’ont vraiment rien à voir l’un avec l’autre. Si nous n’avons pas grand-chose à dire sur le postulat de M. Di Giulio, il en est tout autre du postulat de M. de Vargas. Non, mais non. Encore un postulat pour le vélo. N’a-t-on vraiment que ce mode de transport dans cette ville ? Et je déclare mes intérêts, je roule à vélo dans cette ville, quasi tous les jours. Comme on l’a déjà souvent répété, nous, les cyclistes, faisons partie des personnes chanceuses de cette ville, des nantis, pour prendre un discours qui parle à la gauche de cet hémicycle. Oui, nous avons le choix. Nous sommes en assez bonne santé pour avoir le loisir de prendre notre cycle, transport individuel motorisé ou non. Mais surtout, nous ne sommes pas seuls au monde. Quoi de mieux pour montrer notre solidarité que de placer des mains courantes et des repose-pieds pour cyclistes au feu de circulation, des bornes d’information le long des itinéraires cyclables affichant les horaires des transports publics à proximité, la météo, l’heure, ainsi que d’autres informations utiles, et encore mieux, des poubelles le long des pistes cyclables.

« Heureusement que nous prenons ça avec humour, car nous ne voyons pas d’autre attitude à adopter face à ce postulat. Je me réjouis de voir les cyclistes essouffés par la montée ou grisés par la descente viser une poubelle pour y jeter des déchets entièrement gratuitement, répondant parfaitement aux exigences du pollueur-payeur, le seul résultat que j’imagine, c’est un bel eczéma du goudron en guise de paiement. Vous l’aurez compris, le groupe PLR refusera donc la prise en considération de ce postulat de Vargas. »

Mme Gaëlle Kovaliv (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche soutiendra les mesures de M. de Vargas, car nous soutenons tout ce qui favorise la place du vélo en ville, contrairement à d'autres de cet hémicycle, même si certaines mesures peuvent paraître cosmétiques. Mais nous soutiendrons toujours ce qui favorise la mobilité douce. Par contre, nous nous opposerons au postulat de Di Giulio, car le but de l'option des voies de bus qui s'utilise en dernier recours est de protéger les cyclistes. Elle est insatisfaisante, car elle les met en concurrence avec les bus, des véhicules bien plus lourds et plus gros. Rajouter du trafic motorisé et aussi plus lourd sur ces zones leur ferait courir un danger supplémentaire. Et pour ces raisons, nous nous opposerons à ce postulat.

Mme Carolina Carvalho (Soc.) : – Je prends la parole pour donner l'avis du groupe socialiste sur le postulat de M. Di Giulio puisque mon camarade Samuel de Vargas a déjà défendu son postulat. Comme présenté par son auteur, le postulat de M. Di Giulio demande que les voies réservées aux bus puissent être empruntées par les deux roues motorisées. Je rejoins en tout à fait l'opinion exprimée par Mme Ariane Morin à ce sujet. La demande de ce postulat consisterait de facto en un élément d'encouragement à l'usage de ces véhicules. Voilà ce qui irait à l'encontre des objectifs du PDCOM adoptés par ce conseil en novembre 2022. En effet, ce Conseil a maintes fois exprimé sa volonté de réduire l'usage des TIMS au profit de la mobilité douce et des transports publics. Le groupe socialiste réfugiera donc la prise en considération de ce postulat et vous invite à faire de même.

Mme Patrizia Deborah Mori (UDC) : – J'interviens sur le postulat de M. de Vargas. Comme vous le savez, le groupe UDC est toujours pour plus de sécurité, qu'elle soit routière ou dans nos rues, mais le postulat ne va pas du tout dans ce sens. Là, on a plutôt affaire à des gadgets issus de l'imaginaire grand luxe sous-garien. Excusez-moi, je déclare mes intérêts, je ne roule pas à vélo, mais à quoi ça sert un pose-pied quand on a un trottoir ? Dans la plupart des cas, simplement un pied pour s'appuyer. Donc quand on voit le postulat, c'est à la limite si on se demande s'il n'y a pas besoin d'un majordome qui nous amène du thé à chaque feu rouge. Ensuite, on nous parle de poubelles ouvertes pour faciliter le lancer de déchets. Bon, on ne précise pas s'il faut plusieurs compartiments pour lancer et trier en même temps. Je ne sais pas. Vous gagnez peut-être des points pour votre crédit social « veuillez à ne pas sortir de la zone ville 15 minutes. » Pour les lumières sur les tronçons, je m'excuse, mais depuis le temps qu'on roule à vélo, il me semble que les gens avant nous y arrivaient très bien.

Le seul point avec lequel on peut être d'accord, c'est de lisser les pavés à certains endroits, ce qui faciliterait aussi les choses pour les poussettes et les fauteuils roulants au hasard. On l'a fait dans la nouvelle zone de la rue près du marché, mais je vois mal faire ça, par exemple, en vieille ville. Laissons les zones historiques telles quelles, comme on évite d'exproprier les terres agricoles pour en faire des pistes cyclables. On ne va pas tout changer au rite des caprices des bobos. Merci. Les mesures voulues par ce postulat sont superflues, chères, clientélistes, et j'en passe. Le groupe UDC votera non à la prise en considération au postulat de Vargas, et on vous invite à faire de même.

M. Nicola Di Giulio (UDC) : – Je m'excuse de reprendre la parole. Déjà, je voudrais vous remercier pour cette interaction, et j'aimerais revenir sur les propos de madame Morin. L'étude n'a pas été faite à Olten, comme vous l'avez mentionné, mais à Baden. Après, vous prenez l'exemple de Genève, qu'ils ont dû revenir en arrière deux ans après l'installation de cette opportunité. Mais je pense qu'il ne faut pas confondre Genève et Lausanne. Si on parle de Genève et son agglomération transfrontalière Suisse et France, il y a environ un million de personnes qui transitent. Lausanne et son agglomération en général, il y a 400 000 personnes. On a un ratio de 600 000 personnes de différence.

Madame Gaëlle Kovaliv, vous parlez de l'encombrement des motocycles sur les voies bus, mais parlons-en quelque part de ces voies qui sont déjà partagées aussi actuellement à certains endroits par les cyclistes. Les voies partagées avec les cyclistes sont parfois inappropriées, car les autobus sont quelque part pénalisés par la présence de certains cyclistes qui ralentissent les bus de par le fait du véhicule qui est beaucoup plus lent. Également, la concentration des bus par rapport aux cyclistes, c'est délicat, il y a souvent l'angle mort, et le partage de la voie réservée peut être néfaste pour la bonne circulation et la cadence horaire des autobus avec les cyclistes. Donc vous parlez d'encombrer les motos sur les voies de bus, je pense que là, l'argument était un petit peu mal placé.

La discussion est close.

M. Ngoc Huy Ho, rapporteur : – La commission a refusé la prise en considération du postulat de monsieur Di Giulio par une voix pour, neuf voix contre et deux abstentions. Et concernant le

deuxième postulat, la commission a accepté la prise en considération du postulat de monsieur de Vargas avec neuf voix pour, trois voix contre et zéro abstention.

Le président : – Nous allons donc voter les conclusions les unes après les autres, comme la commission. Nous commençons par le postulat Di Giulio. Les personnes en faveur du renvoi à la Municipalité de ce postulat votent oui. Les personnes qui s’y opposent votent non. Vous pouvez vous abstenir. Le vote est ouvert.

Le Conseil, par 13 oui, 52 non et 3 abstentions, décide de refuser le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

(insérer délibéré)

Le président : – Et nous passons à la deuxième conclusion, savoir le vote de la prise en considération du postulat de Vargas, que nous votons en électronique. Les personnes en faveur du renvoi à la Municipalité votent oui. Les personnes qui s’y opposent votent non. Vous pouvez vous abstenir.

Le Conseil, par 47 oui, 17 non et 4 abstentions, approuve la conclusion de la commission, soit décide de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

(insérer délibéré)

Postulats de Mme Alix Aubert « Aide à la sociabilisation des familles via les crèches »

Rapport

(insérer doc)

Discussion

M. Eric Bettens, rapporteur : – Je n’ai rien à rajouter à mon rapport.

Mme Sevgi Koyuncu (EàG) : – En absence de ce soir, notre camarade Pierre Conscience, je lis son intervention.

« Initié par notre ancien collègue Alix Aubert, le présent postulat invite la Municipalité à réfléchir aux diverses possibilités d’étendre la durée de l’accueil de la petite enfance dans le but notamment de mettre sur pied des espaces de socialisation également à destination des adultes. En effet, comme le souligne la postulante, vie de famille peut parfois rimer avec l’isolement social, ce qui est tout particulièrement le cas de familles monoparentales dans lesquelles la/le parent pense souvent à préserver dans son quotidien des espaces de partage, notamment pour mettre en commun ses expériences de parentalité, pour la mener avec des autres ou encore pour trouver des solutions humaines à l’accomplissement de cette mission.

« Dès lors, la proposition est simple et n’inclut pas d’autres qui pourraient lui être complémentaires. Il s’agirait de proposer des moments volontaires dans la semaine durant lesquels des espaces d’accueil soient à disposition des petites enfances et de leurs parents de sorte à favoriser le vivre ensemble et améliorer les échanges et les partages entre familles, entre parents. Il n’y aura pas forcément besoin de concevoir des dispositifs à l’accueil lourd à mettre en place. Il pourrait simplement s’agir d’espaces en libre accès avec un encadrement minimal. Nous sommes conscients et conscientes qu’une telle fonction outrepassera quelque peu la mission principale des crèches lausannoises dont la fonction première consiste à permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale. C’est le reste de la raison pour laquelle le postulat précise que ces ouvertures supplémentaires pourraient être aussi assumées par des structures associatives liées aux quartiers et aux parents.

« Quoi qu’il en soit, il nous paraît juste et important de réfléchir à telles options tant les enjeux liés à la socialisation ou à l’isolement des parents sont à prendre au sérieux dans une société de plus en plus atomisée et dans laquelle la solidarité devient un mot de plus en plus abstrait. Pour ces raisons, le groupe Ensemble à Gauche vous invite à soutenir le renvoi de ce postulat à la Municipalité avec autant de clarté que l’a fait la Commission.

La discussion est ouverte.

M. Eric Bettens (Les Verts) : – Ce postulat a soulevé un grand débat en commission sur la distinction entre sociabilisation et socialisation. Sociabilisation, c'est l'apprentissage de la vie et des stimuli, socialisation, c'est l'apprentissage de la vie en groupe. Ici, il est question de permettre à des enfants et à des parents de se retrouver pour socialiser dans des structures existantes type maisons ouvertes. Ce postulat propose d'ouvrir ces structures de crèches pour des activités en marge de leur mission première, notamment le week-end. Il nous semble, à nous, les Verts, intéressant d'avoir une réponse globale de la Ville par rapport à l'offre actuelle de la ville, les espaces rencontres, essentiellement en semaine, les activités d'animation socioculturelle et par rapport au « débordement » des horaires scolaires, soir et/ou week-end, dans la sociabilisation des parents.

Nous voyons ici l'opportunité de mutualiser les locaux existants en développant des activités les week-ends. Cela mérite d'être étayé. Pour cette raison, nous proposons et nous recommandons de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour un rapport-préavis.

Mme Christine Goumaz (Soc.) : – Je ne vais rien ajouter. Le groupe socialiste soutient le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Mme Patrizia Deborah Mori (UDC) : – Voilà qu'on nous invente la crèche pour les parents. On trouve de tout sur Internet, par exemple des adultes qui s'identifient en tant qu'enfants, mais là on a franchi une nouvelle étape dans la créativité du Conseil communal. Comment créer des places de crèche le week-end alors qu'on en manque déjà durant la semaine ? Est-ce vraiment le moment d'étendre le problème actuel qui est déjà considérable, au samedi et au dimanche ? Par contre, c'est un excellent moyen afin que les parents puissent se débarrasser des gamins le week-end et sociabiliser avec d'autres gens, ce qui semble contraire aux intentions du texte.

Le postulat demande aussi du temps afin de pouvoir sociabiliser aussi les parents. D'accord. Est-ce qu'il faut aussi des éducateurs pour les parents ? Jusqu'où ira la non-responsabilisation des gens ? Donc à l'UDC, on considère que les gens sont adultes et vaccinés. Des contacts se créent naturellement à la proximité dans les quartiers ou lorsqu'on se croise à la crèche. On peut par exemple échanger ou créer un groupe What's App et trouver un moyen de faire des activités aux heures qui conviennent. Lorsqu'on est parent, je pense que c'est assez naturel de faire ce genre de choses et les générations précédentes y parvenaient très bien, sans que l'Etat paternaliste ne s'emmêle et sans même un iPhone. J'admets que c'est un peu incongru aujourd'hui. Il est vrai que la mentalité suisse peut être très réservée – je déclare mes intérêts, je n'ai pas grandi ici – mais c'est comme ça. Je ne pense pas que c'est en ouvrant une énième structure que ça va échanger quoi que ce soit. Il faudrait plutôt encourager les parents qui travaillent toute la semaine à passer du temps déjà avec leurs enfants afin de créer un lien.

Bref, trouvons en priorité des solutions pour accueillir les enfants la semaine. Évitions d'ouvrir des structures coûteuses supplémentaires. Pour toutes ces raisons, nous nous opposerons à la prise en considération de ce postulat et on vous invite à faire de même.

M. Jean-Claude Seiler (PLR) : – C'est difficile de prendre la parole en ayant dirigé pendant 22 ans le Service d'accueil de la petite enfance, mais quand même, je trouve très intéressant, parce que c'est quand même quelque chose, tout le monde a cette idée, pourquoi pas ne pas utiliser un peu plus les locaux qui existent afin, dans le fond, d'attirer aussi des parents qui n'ont pas accès à la garderie, parce que la maman ne travaille pas ou parce qu'ils sont en précarité. Je pense qu'il y a là tout ce qu'il s'agit de mettre en place pour faciliter le lien social et le Parti libéral radical propose de soutenir ce postulat pour étude et rapport, dans le sens où ça mérite une analyse et des propositions intéressantes. Il est vrai que ce n'est pas si simple, mais les lieux d'accueil aujourd'hui sont des centralités de quartier qu'il s'agit de mieux développer. Et pour cette raison, nous appelons à voter une prise de considération.

La discussion est close.

M. Eric Bettens, rapporteur : – La commission s'est prononcée en faveur d'un renvoi de la Municipalité pour rapport-préavis avec 9 oui, 1 non et 0 abstention.

Le président : – Nous allons procéder au vote à main levée. Les personnes en faveur du renvoi de ce postulat à la Municipalité sont priées de lever la main. Les personnes qui s’y opposent lèvent la main. Les abstentions.

Le Conseil, par une majorité de oui, 5 non et 0 abstention, approuve la conclusion de la commission, soit décide de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

(insérer délibéré)

Postulats de Mme Céline Misiego « Pour de nouvelles places profondément lausannoises ? »

Rapport

(insérer doc)

Discussion

Le président : – Vous me permettez de directement vous préciser que je n’ai rien à rajouter à mon rapport vu que je l’ai rédigé et j’ouvre le débat sur ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Salzmann (Soc.) : – De l’eau a coulé sous les ponts depuis la rédaction de ce postulat et son traitement en commission. Les choses ont déjà avancé, du moins au Tunnel, et semblent être en bonne voie. Dès lors, certaines demandes apparaissent maintenant un peu obsolètes, du moins d’un point de vue formel. Mais sur le fond, les deux souhaits principaux de la postulante restent entièrement valides aujourd’hui. Réelle et pleine participation de la population lausannoise, d’une part, organisation de référendums spontanés éventuels d’autre part, ces deux demandes de notre ancienne collègue, Céline Misiego, méritent le renvoi de son postulat à la Municipalité. C’est ce que vous propose le groupe socialiste.

M. Vincent Vouillamoz (V’L) : – S’il fallait déclarer mes intérêts, je suis architecte, mais je n’exerce plus en tant que tel, mais comme représentant maître d’ouvrage, je ne défends pas une corporation, mais j’ai plutôt la volonté de partager une expérience de projets d’aménagement en général et des procédures publiques en particulier.

Tout d’abord, je souhaiterais contredire une allégation qui me semble un peu démagogique, qui est colportée par la postulante comme souvent au Café du Commerce. Ce n’est pas un bureau d’architecte qui choisit le visage des places de Lausanne, mais c’est le commanditaire du projet d’aménagement, à savoir, en l’occurrence, notre Municipalité. En s’appuyant notamment sur les compétences professionnelles de l’administration et dans les cas qui nous concernent, sur une démarche participative exemplaire mise en place par la Municipalité de Lausanne. Pour faire le parallèle avec une maison familiale, c’est le client qui choisit ce qu’il veut, le rôle de l’architecte, c’est juste de donner forme aux attentes de son commanditaire.

À quoi servent donc les architectes et urbanistes incriminés par la postulante, qui les dépeint comme des entités éloignées des préoccupations de la population ? Je ferai une analogie avec un orchestre. Si l’architecte joue le rôle du chef d’orchestre, il ne maîtrise de loin pas tous les instruments et s’appuie sur un grand nombre d’artisans spécialistes de leur domaine. Il ne suffira pas de réunir les meilleurs virtuoses pour que la musique soit harmonieuse. Encore faut-il que tout le monde joue ensemble pour que ça ne tourne pas à la cacophonie. Un architecte, ça sert à coordonner d’innombrables intervenants, pas à imposer une vision à la population. Et si l’architecte tient la baguette, il n’écrit pas la partition. Et c’est là qu’intervient justement la Municipalité. Si le rôle de l’architecte est de faire jouer la musique avec harmonie, et certains le font bien mieux que d’autres, comme il y a des chefs d’orchestre qui recueillent des éloges tandis que d’autres sont décriés, les critiques ne sont jamais unanimes. Il y a toujours des voix discordantes, et c’est normal en musique comme en démocratie.

Pour revenir au cas Riponne-Tunnel, la compositrice de la partition, c’est bien la Municipalité qui a fait justement le choix de s’appuyer sur une démarche participative exemplaire, où la Ville a défini ses

attentes, ses besoins, et la requalification souhaitée dans une documentation publique où la population et tous les groupes d'intérêt de personnes intéressées ont déjà pu faire part de leurs attentes en contribuant à la rédaction du cahier des charges bien avant qu'un architecte soit sélectionné pour y donner forme, avec ses compétences techniques et professionnelles. En d'autres termes, vous n'entendrez jamais la meilleure des partitions sans orchestre pour la jouer ni chef d'orchestre pour que tous les artistes et artisans travaillent en bonne harmonie. Et d'ailleurs, dans le cas des concours Riponne-Tunnel, comme l'a dit mon préopinant, monsieur Salzmann, plusieurs procédures ont abouti dans l'intervalle depuis le dépôt de ce postulat, qui ont donné à la sélection de lauréats par un jury comprenant chaque fois des personnes représentant des habitants et usagers des lieux, dans une procédure de jugement en plus portée en public.

Le postulat ou la postulante aurait-elle souhaité que les dizaines de projets soumis au concours soient soumis au vote de la population, sur le modèle du budget participatif ? Convaincu que le choix issu d'un tel vote sur une vision de l'aménagement urbain aurait rapidement laissé place à plein de raccourcis et d'approximations qui auraient réussi l'exploit de mécontenter tout le monde. Les Parisiens auraient-ils d'ailleurs voté pour la Tour Eiffel ? Certainement pas. Quant au référendum automatique, c'est ce qui est demandé par le postulat, appelé par la postulante, donc s'agira-t-il de soumettre à toute la population lausannoise, automatiquement, l'image à laquelle un long processus d'étude aboutira par un oui ou un non ? Dans ce cas, on peut parier sur un rejet clair et net, on voit déjà le rassemblement de circonstances réunissant les mécontents de tous bords, automobilistes, conservatistes, naturistes et autres neinsager, condamnant à coup sûr n'importe quel projet.

Quant à la deuxième proposition, demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de choisir des offres innovantes, je ne comprends tout simplement pas son sens. Pour toutes ces raisons, je ne soutiendrai certainement pas la prise en considération de ce postulat et vous invite à en faire de même.

Mme Romane Benvenuti (Les Verts) : – Merci au groupe Ensemble à Gauche et à la postulante pour cette proposition en faveur de la promotion de différentes formes de participation démocratique de la part des citoyens et citoyennes lausannoises dans des projets urbanistiques d'envergure. La participation est un enjeu cher aux Verts et Jeunes Verts, et c'est dans ce sens que la majorité du groupe soutiendra les propositions émises par la postulante. Propositions qui viennent d'ailleurs compléter les démarches déjà entreprises par la Municipalité sur les projets de réaménagement des places Riponne-Tunnel et notamment sur l'image directrice de la place de Tunnel. Et puis également compléter les démarches encore prévues dans la suite des planifications et donc l'intégration qui est prévue des habitants dans le jury de concours pour la vision directrice de la place de la Riponne et puis également des expositions publiques déjà annoncées par la Municipalité.

Donc le contenu de ce postulat et puis les demandes nous sont tout à fait sympathiques, bien qu'un petit peu peut-être dépassées, comme ça a été mentionné préalablement par mon collègue socialiste. Notamment la deuxième demande nous paraît tout à fait sympathique, donc pour favoriser davantage des offres innovantes pour les projets urbanistiques d'envergure dans la participation, une petite partie de notre groupe s'abstiendra en revanche au sujet de la première demande du postulat, estimant qu'il est peut-être davantage de la compétence du Conseil communal de soumettre un projet au référendum automatique, en tout cas de demander ça, sur la forme du postulat cela vaudra de notre part quelques abstentions, tout en soutenant le fait que nous sommes tout à fait sensibles au fond du postulat.

M. Valentin Christe (UDC) : – Le groupe UDC est un peu plus nuancé que monsieur Vouillamoz lorsqu'il tresse des louanges dithyrambiques à la Municipalité. Et lorsqu'il parle d'une démarche participative qualifiée d'exemplaire, là, on hésite entre la circonspection et l'hilarité pure et simple. Manifestement, la démarche participative concernait tout le périmètre Riponne-Tunnel, à l'exception, évidemment, d'une petite portion bien déterminée de celui-ci. Vous me voyez venir, il s'agit bien évidemment de l'espace dévolu à l'installation du local d'injection deuxième du nom. Or, cette infrastructure, si elle n'occupera qu'une portion minimale de la superficie de l'ensemble de ce secteur Riponne-Tunnel, aura évidemment une influence majeure sur le visage de tout le quartier. Il est donc permis d'être un peu plus mesuré que M. Vouillamoz et un peu plus circonspect quant à l'ensemble du processus.

Il est regrettable aussi que notre collègue brocarde les oppositions que le projet pourrait rencontrer à l'avenir et mette dans une sorte de fourre-tout dédaigneux les automobilistes, les passésistes, et que

sais-je encore ; peut-être aussi s'agit-il simplement de Lausannois qui sont attachés à ce que leur ville ne soit pas une nouvelle fois défigurée, et à ce qu'elle conserve un caractère accueillant et un espace public réellement à disposition de tous, mais peut-être s'agit-il là de préoccupations qui dépassent M. Vouillamoz. Et on s'étonne peut-être aussi un petit peu du peu de foi et de crédit que M. Vouillamoz semble accorder à ce projet, puisque si ce projet, comme il semble le soutenir, est d'une telle qualité, il n'y a pas lieu de crainte de le soumettre au vote des citoyens.

En ce qui concerne les demandes concrètes qui sont formulées par le postulat, il est question dans un premier temps de soumettre le projet final au référendum qualifié d'automatique. Peut-être s'agit-il là du référendum spontané auquel la postulante songeait, c'est en tout cas, il me semble, ce que les débats de la commission ont permis de déterminer ; auquel cas il est évident qu'il n'est pas de la compétence de la Municipalité de convoquer le référendum spontané, mais de la compétence de ce Conseil communal de décider qu'il aura lieu. Donc, quelque part, ce postulat est plutôt à prendre comme une profession de foi en faveur du référendum spontané, une sorte d'injonction que le Conseil communal s'adresserait à lui-même. C'est un peu paradoxal, mais sur le fond, et quelque part en cohérence avec la deuxième demande du postulat, qui est d'avoir une consultation large sur cet objet, il s'agit évidemment, et le groupe UDC le fera, de le soutenir, parce que, quelque part, la meilleure consultation et la plus large possible qu'on puisse mener, c'est évidemment celle du référendum, qui, en plus, a pour autre vertu d'être contraignant, un peu plus que les consultations alibis qui sont régulièrement organisées par la Municipalité sur toute une série de sujets.

Donc, indépendamment de la forme de ce postulat, qui est quelque peu hasardeuse quant aux demandes qui sont formulées, le fond nous paraît pertinent et nous le soutiendrons.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche prend un peu tardivement part à ce débat, le temps de déterminer qui pouvait remplacer notre très chère ancienne collègue Céline Misigo, qui est l'auteure de ce postulat, et c'est moi qui vais tenter l'exercice difficile.

Ce postulat a deux visées. Il a, d'une part, une visée générale, et, d'autre part, une vision plus spécifique concernant la place Riponne-Tunnel. Commençons peut-être par la place Riponne-Tunnel. C'est une place symbolique pour la ville de Lausanne, on parle du cœur de ville, on parle d'une place qui, effectivement, a connu une évolution des projets là concernant depuis le dépôt de ce postulat, mais néanmoins, la demande qu'il exprime, et ça a été dit par plusieurs groupes avant moi, est toujours d'actualité, c'est-à-dire que pour une place aussi importante dans cette ville, il est légitime de demander la participation la plus large possible, et, dans ce cadre-là, la participation la plus large possible est permise par le référendum. Ce qui me permet de confirmer les propos qu'a tenus mon préopinant, monsieur Christe, c'est évidemment de compétence du Conseil communal que de demander ce référendum. Néanmoins, il paraît utile de le formuler ici sous forme de postulat pour que la Municipalité prépare tous les documents d'information nécessaires et tout le processus qui doit mener à un tel référendum, s'agissant de la place Riponne-Tunnel, parce que cela est bien de la responsabilité et de la compétence de la Municipalité. Nous ne pouvons que fournir le vote final qui, disons, valide cette procédure.

S'agissant de la visée plus générale du postulat, alors, il se base sur un constat, celui du défaut actuel de nombreuses démarches participatives. Le postulat ne se veut pas une critique fondamentale vis-à-vis des démarches participatives, simplement une observation du fait que, dans le cadre de l'aménagement du territoire, les démarches participatives rencontrent certaines limites. La participation est souvent limitée, l'intérêt des citoyens aussi, et même lorsque l'ambition est de réunir une participation large, on se retrouve parfois, de facto, même si ce n'est pas l'intention première, en face de démarches un peu élitistes, parce qu'elles ne parviennent à intéresser que nos concitoyens qui ont des compétences très spécifiques en matière d'aménagement du territoire, ou des capacités et parfois des intérêts qui leur permettent d'intervenir de manière influente dans de telles démarches.

C'est la raison pour laquelle le postulat demande à la Municipalité de mettre en place des offres innovantes en matière de participation pour permettre à la population de s'exprimer, et là, de manière plus large ou plus étendue que sur le seul projet Riponne-Tunnel, pour permettre de s'exprimer sur des projets urbanistiques d'envergure. Je pense qu'il s'agit là d'une demande intéressante et pertinente, surtout compte tenu du fait que la Municipalité dispose elle-même d'un centre, d'une unité spécialisée sur la participation qui pourrait amener des solutions pour répondre à cette demande de la postulante. Je remercie tous les groupes de gauche à droite qui se sont exprimés en faveur de la prise en compte de ce postulat, et nous vous encourageons, bien sûr, à le voter.

La discussion est close.

Le président : – Je n'ai plus de demande de parole. Je profite pour vous dire que par 9 oui, 1 non et 2 abstentions, la commission a décidé de conclure au renvoi de ce postulat à la Municipalité, et nous avons procédé au vote à l'électronique. Les personnes en faveur du renvoi votent oui, les personnes qui s'y opposent, votent non. Vous pouvez vous abstenir, le vote est ouvert.

Le Conseil, par 57 oui, 6 non et 4 abstentions, approuve la conclusion de la commission, soit décide de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 22 h.

TEXTE PROVISOIRE